

Séance du jeudi 7 octobre 2021 – matin Sitzung vom Donnerstag 7. Oktober 2021 – Vormittag

Présidence : Gianadda Géraldine, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 07.10.2021, 09h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

- 2. Lecture de détail Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)

 Detailberatung Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)
- 3. Lecture de détail Rapport de la Commission thématique 2 (première lecture)

 Detailberatung Bericht der thematischen Kommission 2 (erste Lesung)

2. <u>Lecture de détail : Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)</u> Detailberatung: Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

J'ouvre cette séance et je salue les membres de la constituante, les collaboratrices et collaborateurs de Secrétariat général, les interprètes et techniciens et les personnes qui suivent le débat sur Canal9. Nous allons donc poursuivre la lecture de détail de la commission 1 et la terminer. Puis, passer ensuite à celle concernant la commission 2.

Je vous fait deux communications. La première des choses, veuillez vous reconnecter au système de vote et vérifier que la lumière orange soit fixe et ne clignote pas. Est-ce que quelqu'un a un problème avec le système de vote ?

Vous avez également reçu le plan de protection sanitaire pour les séances plénières. Je vous prie à nouveau de respecter toutes les consignes de ce plan. Je vous rappelle, en outre, que le port du masque qui est obligatoire en permanence dans la salle ainsi que dans l'ensemble du bâtiment. Le port du masque est également indispensable lors des prises de parole. Alors, puisque le système de vote fonctionne pour tout le monde, nous allons poursuivre par l'article 117 Initiatives populaires et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission 1, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames et messieurs, vous avez vu le ciel, il est immaculé, bleu et la neige est sur nos sommets. Alors, dans ce beau pays, on ne peut que réussir une belle Constitution.

Les articles qui viennent ce matin concernent donc la révision de la Constitution. C'est un peu fastidieux, n'est-ce pas, parce que c'est très formaliste, mais enfin, cela indique ceci, la souplesse de notre droit constitutionnel est une garantie de son acceptation par la plupart des citoyennes et des citoyens et aussi par l'ensemble de la population.

Cette souplesse n'est pas si évidente que ça, qui est permise par les initiatives populaires ou parlementaires. Cette souplesse a un avantage énorme par rapport à autrefois, où tout était bloqué, et où il fallait, pour celui qui veut bien se pencher sur l'histoire constitutionnelle du Valais, il fallait presque la guerre, le feu, pour réviser une Constitution. Je vous rappelle qu'entre 1815 et 1848, nous avons 3 guerres civiles qui portaient sur la Constitution en quelque sorte.

Aujourd'hui, ces temps malheureux ne sont plus les temps, les temps des jours heureux. L'initiative populaire décrite à l'article 117 prévoit donc 6'000 signatures. C'est certes peu, mais 6'000 signatures ne se trouvent pas sous le sabot d'un cheval, la récolte peut être fastidieuse pour les partis qui ne sont pas organisés ou les groupements qui peinent à s'organiser. Mais enfin, 6'000 signatures sur 200'000 inscrits, ce n'est pas un chiffre qui est je dirais trop élevé. Ce n'est pas une barre infranchissable. Si on pense qu'au début du siècle, en 1907 pour la révision de la Constitution avec Alexandre Siler et les Hauts-Valaisans, n'est-ce pas, il a fallu 6'000 signatures sur un corps électoral de moins de 30'000 et c'était beaucoup plus difficile de récolter des signatures à l'époque où vous et moi on n'avait pas internet et une mobilité limitée. Enfin voila, le chiffre qui est prévu, qui est gardé.

Cette initiative populaire, c'est-à-dire les 2 modes de révision de la Constitution, soit venant d'en bas par le peuple, soit venant de l'autorité par le Grand Conseil et bien ce mode d'initiative populaire, 6'000 signatures à récolter, la commission propose 12 mois dès qu'elle a publié sa demande d'initiative et puis ensuite elle dit dans un délai de 2 ans, cette initiative, pour réviser doit être soumise au peuple et le Grand Conseil peut prolonger le délai si nécessaire ou s'il a décidé d'y opposer un contre-projet. Tout cela est raisonnable.

Tout cela, au fond, ne brusque pas et n'est pas une invention d'intellectuels. C'est la pratique, au fond, qui est là. Alors, on a une série d'amendements qu'ils veulent affiner tel ou tel point. La commission elle-même s'en tient à ce texte. Mais l'important pour nous, c'est savoir que le peuple peut demander par 6'000 signatures une révision partielle ou totale de la Constitution. Si vous affirmez la souveraineté du vote, que seul le peuple est légitime, et bien je pense que c'est bien. Merci beaucoup.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, cet article est dans l'ensemble bien écrit et détaillé. Le groupe VLR estime cependant que dans la mesure où cette initiative populaire demandant la révision de la Constitution a abouti, elle doit être soumise au peuple dans les meilleurs délais. Rien ne s'oppose à ce que la votation populaire ait lieu dans l'année qui suit, et non dans les 2 ans, ce qui laisserait un délai de 2 ans au Grand Conseil si il entend opposer un contre-projet, délai largement suffisant pour ce faire.

Nous vous remercions donc de soutenir notre amendement afin de réduire le délai de mise en votation pour une telle initiative.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Nous allons donc procéder au vote. Alors nous opposons dans le premier vote, l'amendement VLR 117.2 en vert qui prévoit donc que l'initiative soit soumise au peuple dans le délai d'une année à l'amendement du PS-GC 117.93 qui prévoit que ça peut être prolongé sauf accord contraire avec le comité d'initiative en rouge. Donc en vert l'amendement VLR, en rouge l'amendement du PS-GC. Le vote est lancé. Vous avez accepté l'amendement VLR par 86 voix contre 21 et 16 abstentions.

Dans ce second vote, nous opposons, toujours par rapport à l'alinéa 2 la proposition de la commission en vert à l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 43 et 2 abstentions, vous avez approuvé l'amendement VLR.

Dans un 3ème vote, nous opposons cette fois, la proposition de la commission, telle qu'amendée par le VLR en vert à l'amendement 117.94 Perruchoud qui propose une modification rédactionnelle. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 19 et 18 abstentions, vous avez approuvé la proposition de la Commission telle qu'amendée par le VLR. Nous passons maintenant à l'article 118 et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Comme il a été dit tout à l'heure, donc, 2 organismes peuvent demander une révision de la Constitution, c'est le peuple d'un côté, l'initiative populaire, et de l'autre côté, vous avez le Parlement, le Grand Conseil, qui représente en quelque sorte le peuple par sa définition de pouvoir législatif étant de son ressort.

Ici l'article 118 dit simplement que au fond ce Grand Conseil peut proposer une révision partielle ou totale, et il définit comment le Grand Conseil doit délibérer en ce domaine parce que à nouveau, la Constitution est une affaire extrêmement compliquée et complexe, on l'a vu, ça fait 2 ans et demi que nous y sommes, il faut quand même que l'on puisse en débattre durant des sessions, l'esprit libre, il faut que les députés qui sont très occupés n'est-ce pas par de multiples contrôles de l'activité étatique ou autre ou l'élaboration des lois. Et bien il faut qu'ils puissent au moins se pencher d'abord sur l'opportunité de la chose : faut-il réviser ou pas ? Et ensuite, il faut sur le fond, au fond, réfléchir, penser, aligner les compositions, arriver à une synthèse. Ce n'est rien d'autre qu'une méthode de travail dans l'alinéa 2, mais on sait que ce Grand Conseil, qui doit agir par son initiative parlementaire.

Vous retrouvez ça dans toutes les autres constitutions. Merci.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Damen und Herren. Wer den zweiten Artikel, das zweite Alinea in diesem Artikel liest merkt, dass das klare Ausführungsbestimmungen sind, die nicht in eine Verfassung gehören, sondern auf gesetzlicher Ebene geregelt werden müssen. Danke.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur Burgener. La parole... Est-ce que vous avez eu la traduction en français? Il doit y avoir un problème technique. L'interprète nous dit que cela a été traduit. Il faut attendre de voir si on peut régler le problème technique. Monsieur Burgener, est-ce que vous seriez d'accord de répéter votre intervention pour que la traductrice puisse procéder de nouveau à l'interprétation.

Il semblerait qu'il y a beaucoup de problèmes techniques, aussi pour les traductions en français. Est-ce que les germanophones vous avez eu la traduction en français des propos du rapporteur de la Commission ?

Oui, d'accord, c'est juste pour les traductions allemande-français....

Paul Burgener, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Frau Präsidentin, meine Damen und Herren, wer den Artikel 118 liest, der merkt, dass im zweiten Alinea Ausführungsbestimmungen behandelt werden, die nicht in die Verfassung gehören, sondern auf Gesetzesebene geregelt werden müssen. Danke.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

La parole n'étant plus demandée et le président la commission ne souhaitant pas intervenir, nous allons directement passer au vote. Donc nous opposons en vert la commission à l'amendement 118.95 du CVPO qui propose de biffer le 2ème alinéa. Le vote est lancé.

Par 76 voix contre 44 et 0 abstention, vous avez suivi la commission.

Nous passons maintenant à l'article 119 révision totale et je passe la parole au rapporteur de la commission Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Révision totale, qui s'oppose à révision partielle, vous savez, nous sommes ici une constituante qui faisons la révision totale de la constitution du mois de mars 1907. C'est vrai et c'est faux parce qu'il faudrait nuancer le propos. C'est qu'entre le mois de mars 1907 et aujourd'hui, il y a eu quand même plusieurs dizaines de révisions partielles. Et cette méthode, je dirais de révision partielle, avait des avantages mais elle a aussi un désavantage, c'est de perdre peut-être l'esprit de synthèse d'une telle [...].

La révision totale au fond qui est définie par l'article 219 dit ceci : c'est que le peuple tranche, le peuple tranche sur un préavis du Grand Conseil, ce qui est juste, parce que la Constitution c'est l'expression du peuple et jamais il serait pensable dans une démocratie que le peuple ne puisse pas trancher sur ce qui est au fond, sa meilleure oeuvre juridique, la Constitution. Alors c'est le propos de l'article, numéro... l'alinéa 1. Par contre, le Grand Conseil peut donner un préavis ou pas, selon, je dirais selon son intelligence ou son courage, ou selon les disponibilités et les circonstances politiques. L'alinéa 2 dit ceci, c'est que le peuple, lui, décide s'il veut que la Constitution soit révisée par le Grand Conseil ou par une Constituante. Vous avez vu en ce qui concerne nous, eh bien le peuple a tranché clairement pour avoir une Constituante. En 1907, c'est le Grand Conseil, en 1848, c'était une

Constituante, mais comme c'étaient les radicaux, c'était plutôt une Constituante Grand Conseil je dirais. L'important c'est que ses membres obéissaient à Maurice Barman.

Alors ici, la solution c'est que au fond il y a ces 2 voies et ça c'est le peuple qui tranche et qui le dit. Maintenant qu'il y a une adjonction intelligente, très intelligente, qui a été faite, et la commission reconnait cela. C'est le Parti Socialiste et la Gauche citoyenne qui dit ceci, c'est qu'il faut que la Constituante soit élue selon les mêmes règles que le Grand Conseil, parce que sinon on biaise le problème, et c'est ce qui arrive aujourd'hui, nous avons tous été élus par 108'254 votants et votantes selon le système Pukelsheim dans les 6 régions, les 6 arrondissements électoraux et nous sommes les 130 ici représentant cette diversité politique. Alors c'est ce que dit la proposition du Parti Socialiste et de la Gauche citoyenne, la commission ne voit nullement, au fond, un motif à s'opposer à cela. Par contre, par contre, mea culpa, mea maxima culpa, en ce qui concerne l'alinéa 3, la commission pensait qu'il aurait été bien de présenter un avant-projet à l'honorable assemblée, comme ce fut le cas en 1907, comme ce fut le cas en 1875, en 1848 ou en 1852, mais c'était le Grand Conseil. Or, vous êtes supérieurs au Grand Conseil en qualité. Par conséquent, la commission retire, au fond, cette idée d'une commission représentative qui présente un avant-projet. Et puis, vous savez, les combats perdus, on dit ce sont les plus beaux, mais on n'aimerait pas voir s'afficher commission 22 voix, reste du monde 100. C'est pas bien pour une belle journée comme aujourd'hui, donc nous, la commission accepte la proposition VLR, CVPO, PS, Appel Citoyen, Verts, Zukunft Wallis et Gerhard Schmid. Par contre, elle vous demande de rejeter la solution de dire que le Grand Conseil, de Appel Citoyen, de dire que à intervalles de 25 ans, le Grand Conseil examine l'opportunité d'une révision totale, n'est-ce pas, ou le peuple est souverain, ou il l'est pas. Il n'appartient pas au Grand Conseil de jouer une sorte d'instant, de magistère, je dirais juridique, et de dire il est temps de réviser, il est pas temps de réviser, c'est le peuple qui décide et le peuple s'il veut réviser, ben il lance une initiative, une révision partielle ou alors il lance une initiative pour une révision totale, mais pas chaque 25 ans, c'est à dire qu'on mettrait le peuple valaisan et la Constitution sous tutelle en quelque sorte. Alors, la commission vous propose de renvoyer. Vous voyez, on accepte d'un côté, pas tout, et puis on peut refuser de l'autre. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je vous dois d'emblée une explication qui s'adresse non pas à la grande majorité de cette assemblée qui est rompue au débat parlementaire, mais aux quelques membres qui m'ont très gentiment et respectueusement interpellé au sujet des mes interventions retirées.

Il est pas rare que vous lancez [...] l'idée en Parlement [...] ordinaire et que vous voulez sentir si elle prise, reçue, réceptive ou pas. Lorsque vous vous apercevez que l'accueil est pas bon, pour ne pas bloquer la réflexion et pas subir un échec qui galvaudrait vos chance en deuxième lecture ou troisième lecture, vous retirez. C'est cela que je me propose de faire, que j'ai pratiqué au parlement ordinaire, ce n'est pas jouer avec vous mesdames et messieurs, mais c'est essayer de mener une réflexion parlementaire de qualité.

Cela étant, Monsieur le rapporteur Bender peut penser que c'est complètement involontaire que vous n'avez pas examiné ma proposition qui comportait la même composition. Alors, l'objectif est celui-ci, objectif auquel on a été confronté lors de la mise en place de cette assemblée constituante, la question se posait, est-ce que la Constituante comporte que des membres de la Constituante, ou des membres de la Constituante et des suppléants ? Et l'idée de la même composition, c'est qu'on ait aussi des suppléants dans l'assemblée constituante. Cela a pour effet de mobiliser un maximum de personnes intéressées au processus constitutionnel et puis créer des jeunes pousses qui deviendront par la suite des députés, des Conseillers d'État, voire des Conseillers fédéraux. Merci.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, et je passe la parole à Monsieur Florian Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, bonjour. La proposition d'Appel Citoyen à l'article 119 alinéa 4 est très simple, et elle n'a rien d'une invention puisqu'elle est inspirée par la Constitution de nos amis confédérés d'Appenzell Rhodes-extérieures, elle dit ceci : à intervalle de 25 ans, le Grand Conseil examine l'opportunité d'une révision totale de la Constitution s'il l'estime opportune, il soumet une demande de révision totale au vote du peuple, une demande de révision totale, évidemment pas [...] et le peuple va décider si la révision totale doit avoir lieu ou non. La commission a prévu une révision totale, soit initiée non pas en faisant parler la poudre et le feu comme le disait le rapporteur au 19ème siècle, mais bien par une initiative populaire ou une initiative parlementaire, c'est très bien, il faut évidemment conserver ces 2 mécanismes. C'est amendement propose en plus un troisième mouvement, elle demande au Grand Conseil de se poser la question une fois tous les 25 ans, est-ce qu'une révision totale serait utile ou non. 25 ans, c'est une génération. Nous proposons donc que chaque génération se pose la question : est-ce que la constitution convient toujours ? On met la question à l'ordre du jour du Grand Conseil tous les 25 ans, on sort la constitution d'un tiroir, on la lit, on juge si elle répond aux besoins du monde d'aujourd'hui, c'est un sujet, les médias, le public en parlent. La constitution peut-être renaît après 25 ans où elle a été, malheureusement, un peu oubliée. Le Grand Conseil en débat, il vote s'il estime que la constitution convient toujours, et bien le dossier est classé, on en reparle dans 25 ans, et puis si il estime que cela pourrait être utile de faire une révision totale, bien il demande son avis au peuple et c'est le peuple qui décide, je reprends les mots exacts du rapporteur de la commission, c'est le peuple qui décide si une révision totale doit avoir lieu. Pour illustrer un peu, à l'intention de mes collègues qui s'inquiètent que je ne sois pas assez didactique aujourd'hui, tous les 25 ans, cela signifie que la première fois ce sera en 2048.

Le rapporteur de la commission n'a pas ménagé ses efforts depuis le début des travaux pour nous projeter dans le passé, invoquer les figures tutélaires du passé, donc je vous propose de nous projeter dans le futur, d'invoquer les figures tutélaires du futur, la figure tutélaire de 2048, c'est la benjamine de notre Constituante, c'est notre collègue Léa Rouiller, élue à 18 ans, elle sera alors presque cinquantenaire figurez-vous. Ses enfants, si elle en a, pourraient être plus vieux qu'elle aujourd'hui. N'est-ce pas une bonne idée que nous donnions une petite mission à ces enfants, qu'on leur dise lisez la constitution, et en considérant votre Valais, le Valais de 2048 peut être assez différent de celui d'aujourd'hui en termes économiques, sociaux, démographiques, climatiques. Posez-vous la question, est-ce que cette Constitution convient toujours pour votre Valais, pour le Valais de la deuxième moitié du 21ème siècle ?

Chers collègues, avec cette disposition on évite que la Constitution devienne un texte qui prenne la poussière, ce que aucun de nous veut dans cette salle, et que cette constitution soit oubliée par la population. La constitution doit vivre, elle ne doit pas dormir dans un tiroir. Avec cet amendement, nous invitons simplement chaque génération, vos enfants, nos petits-enfants, à se pencher sur la constitution, à se pencher sur notre travail et à décider si elle répond toujours aux défis de leur temps. Je vous invite donc à accepter cette proposition, merci.

Je vous remercie Monsieur Evéquoz et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, cher collègue Evéquoz, je dois quand même corriger certaines de vos affirmations.

Soit nous faisons du bon travail en suivant ce que disait Horace exegi monumentum aere perennius, j'écris un monument qui durera. Soit nous faisons du travail baclé et chaque 25 ans soi-disant le Grand Conseil dit, oui, il faudrait réviser, il faudrait pas réviser, mais je vous rappelle

que de 1848 à aujourd'hui, les principes posés à l'époque, le 10 janvier, sont restés, je vous dirais que la Constitution du mois de mars 1907, elle a duré jusqu'à aujourd'hui.

Et je vous dirais enfin ceci, que la chose peut-être la plus juste, c'est que nous faisons un vêtement sur-mesure pour le Valais du 21e siècle, mais si demain, si demain, il y a quelques coutures, comme Philippe qui devient plus gros, si demain il faut rajouter des choses, alors il y a le mode de la révision partielle qui peut être fait, et non pas la révision totale, et une révision partielle permet d'affiner, on fait un travail de porcelaine dans notre démocratie, et il faut croire à notre travail, il faut croire en notre démocratie. Donc, cette proposition, elle apparaît intelligente, mais l'est-elle vraiment?

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Monsieur Bender. La parole n'étant plus demandée, est-ce que le président, le président ne souhaite pas intervenir. Nous allons donc passer aux votes.

Lors du premier vote, nous allons opposer la commission en vert à l'amendement A119.96 Perruchoud concernant l'alinéa 2 de l'article 119 qui propose le rajout, selon la même composition que le Grand Conseil. Donc, je répète, nous opposons en vert la commission à l'amendement A119.96 Perruchoud, qui propose le rajout de la même composition. En vert la commission, en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 100 voix contre 19 et 5 abstentions, vous avez suivi la commission.

S'agissant toujours de l'alinéa 2 la commission a adopté l'amendement A119.97 pardon du PS qui a rajouté le mot élu à l'alinéa 2, est-ce que quelqu'un demande le vote à ce sujet ? Personne, merci.

La commission a également adopté les amendements du VLR, CVPO, PS Gauche citoyenne, Appel Citoyen, Verts, Zukunft Wallis et de Gerhard Schmid, qui proposent de biffer l'alinéa 3. Est-ce que quelqu'un veut un vote sur cette question ? Personne.

Et, dans un deuxième vote, nous allons donc maintenant opposer la commission en vert à l'amendement 119.99 d'Appel Citoyen, qui propose l'ajout d'un alinéa 4 nouveau, et qui proposerait donc ce réexamen chaque 25 ans de l'opportunité d'une révision de la constitution. En vert la commission, en rouge l'amendement Appel Citoyen, le vote est lancé. Par 72 voix contre 48 et 4 abstentions, vous avez suivi la commission.

Nous passons donc maintenant à la lecture de l'article 120, révision partielle et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

C'est un article un peu compliqué, mais qui est finalement compréhensible. C'est à dire que, vous ne pouvez pas tout à coup, par humeur ou par je dirais, sous l'éclairage du Saint-Esprit ou autre divinité, vous ne pouvez pas faire des propositions dans une République démocratique, des propositions qui ne, comme on dit en termes vulgaires, qui ne tiennent pas la route.

Vous ne pouvez pas dire vive le bonheur, alors qu'on est en pleine difficulté. Vous ne pouvez pas dire aimons nous les uns les autres, alors ça ne relève pas du droit mais des sentiments. Et c'est ce que dit au fond la commission dans son alinéa 3.

Le peuple dit s'il veut une révision totale ou une révision partielle, ici il s'agit de la révision partielle. Mais le Grand Conseil, lui-même qui peut aussi dire, il y a le peuple et le Grand Conseil, si le Grand Conseil dit moi je propose une initiative, il peut opposer à l'initiative populaire, le Grand Conseil donc, un contre-projet. Ce qui est fort difficile, reconnaissons-le, c'est assez difficile parce que c'est un peu embrouiller les cartes. Il vaut mieux que le peuple s'exprime par l'initiative qui vient d'en-bas et puis ils disent oui ou non et ensuite on travaille à la réalisation de cela. Mais si on commence à multiplier les instances pour se prononcer sur cette question, je pense que l'on aura de la difficulté dans notre population.

Alors les 3 questions posées, acceptez-vous l'initiative, acceptez-vous le contre-projet au cas où l'initiative et le contre-projet sont, obtiennent la majorité, qui c'est qui va entrer en vigueur, etc., etc.

La commission a soumis ces propositions à un collège du secrétariat général, même si le secrétariat général ne doit pas interférer sur nos travaux, mais ses juristes ont estimé que c'était un article au fond qui pouvait très bien aller là et qui était au fond dans les règles. C'est pour cela que je vous propose de voter en faveur de la commission pour cette question.

Je vous remercie Monsieur Bender, et je passe la parole à Monsieur Fabien Thétaz.

Fabien Thétaz, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je précise juste que notre amendement est la reprise telle quelle de l'article 305 relatif à l'initiative législative tel qu'il avait été accepté lors des plénums de l'année passée. Il parait en effet logique d'appliquer une analogie entre ces 2 types d'initiatives. Par ailleurs, l'amendement, tel que formulé, a le mérite de préciser également le moment, c'est-à-dire avant le début de la récolte de signatures, elle est l'autorité chargée de procéder au contrôle en première instance, le Grand Conseil le rappelle donc que ces 2 éléments avaient été acceptés par le plénum. Par souci de clarté et de cohésion, je vous invite à nous suivre sur cet amendement, merci.

Je vous remercie Monsieur Thétaz, et je passe maintenant la parole à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, je me permets de prendre la parole pour défendre l'amendement numéro 120.101, déposé par le groupe PDCVr qui vise a biffer tout simplement l'article 120 alinéa 3.

Cet amendement devrait vous évoquer quelque chose de familier car il avait déjà été déposé en lecture de principe par le groupe Verts et Citoyens lorsque l'article 120 s'appelait encore principe F2.2. Malheureusement, et malgré le soutien de notre groupe, cet amendement avait été refusé par le plénum à un score tout de même serré de 65 contre 52. Le groupe PDCVr souhaite donc par cet amendement rouvrir la discussion car, en lecture de principe, les débats avaient été très brefs, et très peu, voire aucun réel argument n'avait été avancé pour combattre l'amendement. Or, le groupe PDCVr considère toujours que cet alinéa n'est pas de nature constitutionnelle. En effet, il ne revient pas à la constitution de définir au mot près le contenu d'un bulletin de vote en cas d'initiative populaire opposée à un contre-projet. Cette tâche revient en effet à la législation cantonale, plus particulièrement à la loi sur les droits politiques.

D'ailleurs, pour faire un peu de droit comparé, aucune constitution cantonale romande ne définit à ce degré de précision la forme d'un bulletin de vote en pareil cas. A titre d'exemple, Genève mentionne uniquement le principe de la question subsidiaire, le reste étant du ressort de la loi. Vaud renvoie à sa législation cantonale pour la procédure de vote, donc à l'initiative opposée à un contre-projet. Enfin, Fribourg et Neuchâtel ne donnent tout simplement aucune indication à ce sujet dans leur constitution.

Par conséquent, le groupe PDCVr vous enjoint à soutenir notre amendement et ainsi à biffer cet alinéa. Libre ensuite à la commission 1 de prévoir une éventuelle formule courte de renvoi à la législation cantonale, à l'instar de ce qu'ont fait Genève et Vaud, même si ce n'est en soi pas formellement nécessaire. La pratique actuelle étant du reste déjà consacrée dans notre législation à l'article 92 de la loi cantonale sur les droits politiques. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Favre, est-ce que le président de la commission souhaite intervenir ?

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Frau Präsidentin, sehr geschätzte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. Unser Berichterstatter hat ausführlich dargelegt, was uns zu dieser Formulierung geführt hat, wir haben uns auch juristisch beraten lassen und es mag ja sein, dass in anderen Verfassungen die Regelung, wie man dann eben mit dem umgeht, per Gesetz geregelt ist.

Für uns war es wichtig, dass wir jetzt, in dieser Verfassung Klarheit schaffen und dass wir im Zusammenhang mit der Teilrevision klar definieren und in der Verfassung festgehalten haben, wie das Volk sich über allfällige Fragen zu entscheiden hat. Also unsere Absicht ist, eine klare Formulierung, damit dass nicht irgendetwas nachher noch per Gesetz geregelt werden muss oder sogar noch per Gesetz verbessert. Und darum bitten wir um Zustimmung zu unserer Fassung von Artikel 120.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Monsieur Regotz. Avant que nous passions aux votes, je vous annonce que monsieur Perruchoud en retiré son amendement A120.102.

Dans le premier vote, nous allons donc opposer l'amendement du PDCVr 120.101, non excusez-moi, dans le premier vote, nous allons opposer la commission contre l'amendement du PS Gauche citoyenne A120.100 qui qui propose un nouvel alinéa 1, une modification de l'alinéa 1. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 45 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Nous allons opposer la commission en vert contre l'amendement du PDCVr 120.101 qui propose de biffer l'alinéa 3 de l'article 120. La commissions en vert, l'amendement PDCVr en rouge. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 55 et 2 abstentions, vous avez accepté l'amendement PDC Valais romand.

Nous passons maintenant à l'article 121, dispositions finales, et je passe la parole à son rapporteur Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Enfin, enfin on arrive au bout. L'article 121, dispositions finales, et je n'invente rien, c'est une reprise de ce que l'on trouve dans la plupart des textes constitutionnels cantonaux ou fédéraux, il s'agit simplement de ceci, dans le premier alinéa, c'est que une révision de la Constitution au fond entre en vigueur dès que le peuple s'est prononcé, ce qui est parfaitement juste. Sinon ça reste le travail d'une constituante ou d'un Grand Conseil. Mais, s'il n'y a pas la sanction, la pleine élection du peuple souverain, Vox populi Vox dei, s'il n'y a pas cette bénédiction, la Constitution n'est pas adoptée et n'entre pas en vigueur.

L'alinéa 2 dit que le Grand Conseil doit donc, doit, doit, le Grand Conseil n'est pas là pour rire. Le Grand Conseil doit élaborer la législation d'application, dans un délai raisonnable. Alors nous nous sommes inspirés de 2 points de vue. Le premier c'est, vous connaissez, j'ai cité hier, le professeur Marcel Bridel, de l'université de Lausanne qui dit qu'au fond les lois permettent de mieux comprendre les constitutions, les lois permettent d'affiner, peut-être pas de corriger mais de faire en sorte que l'application de la constitution soit normale, Et puis il y a une autre règle, vous me permettrez de citer Walter Scheel, qui fut vice-chancelier allemand, qui fut, si ma mémoire est bonne, je crois même président de la République fédérale allemande, qui disait toujours, comme libéral, je me permets de le citer, il disait ces mots en allemand lasst die Vernunft walten, que la raison règne finalement, pas la passion, la raison. Et c'est pour ça que la notion de délai raisonnable octroyé au Grand Conseil pour élaborer une législation, la notion, elle est sans doute un peu souple, cette notion de délai raisonnable, elle n'est pas aussi fixée, je dirais pas aussi bornée, mais enfin le Grand Conseil, au fond, se doit de ne pas trop tarder pour aider à la mise en application de la nouvelle constitution. Et dans l'attente au fond c'est le droit ancien qui

perdure parce que nous sommes, je vous rappelle l'article premier, nous sommes un Etat de droit, donc tant que le droit nouveau n'est pas en vigueur, c'est l'ancien qui perdure, ce n'est pas l'anarchie, ce n'est pas la rigolade, il n'y a pas d'intervalle dans une démocratie qui est fondée sur l'Etat de droit. Voilà ce que propose la commission, elle vous demande, dans un dernier effort, d'adopter cet article 121 et, ensuite nous passerons aux droits fondamentaux. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender, je passe maintenant la parole à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, aux noms des membres de la constituante, madame Cretton, madame Gianadda et moi-même, un amendement a été déposé concernant l'alinéa 2 de l'article 121. Il s'agit de l'amendement A121.105 qui vise à préciser ce que nous pourrions considérer comme un délai raisonnable pour la mise en application de notre nouvelle constitution, soit les modifications législatives qui en découleront. Nous sommes bien conscientes que l'élaboration et l'adoption de certaines lois ne peuvent se réaliser sur un court laps de temps, mais l'article tel que proposé par la commission ne prévoit aucune cautèle temporelle. Il se borne à mentionner que le Grand Conseil et le Conseil d'État élaborent dans un délai raisonnable la législation d'application. Mais qu'est ce qu'un délai raisonnable ? Il peut en effet se passer un certain temps, voire une très longue période entre, d'une part, l'ancrage constitutionnel d'un principe et, d'autre part, l'élaboration et l'adoption des lois d'application. On en veut pour preuve le congé maternité. On se souvient à cet égard qu'au plan fédéral le congé maternité a été introduit dans la Constitution en 1945. Le Parlement fédéral n'a cependant accouché d'une loi d'application que 60 ans plus tard. Il est vrai que c'est certainement un des exemples les plus extrêmes, mais il est malheureusement le reflet de réalité qu'il n'y a pas de véritable intention de concrétiser un droit constitutionnel. Plus proche de nos travaux, les cantons romands qui se sont prêtés à une révision de leur constitution cantonale ont prévu les dispositions transitoires suivantes : les constitutions vaudoise, 2003, fribourgeoise de 2004 et genevoise de 2012, ont imposé que leur législation d'application respective soit édictée sans retard mais au plus tard dans un délai de 5 ans dès leur entrée en vigueur.

La constitution vaudoise a également raccourcit ce délai à 2 ans pour ancrer la législation concernant le renouvellement de ses autorités cantonales et communales. À cette fin, les Conseil d'État vaudois et genevois ont même dû soumettre au Grand Conseil un programme législatif avant l'entrée en vigueur de ces 2 constitutions cantonales.

On le voit donc bien, les 3 dernières Constitutions ont toutes prévu un délai pour adapter leur législation. On ne peut que constater, au vu de ces éléments, que l'article 121 alinéa 2 tel que proposé est très laxiste en comparaison avec nos voisins. Non seulement il ne prévoit aucun délai pour soumettre ne serait-ce qu'un programme législatif, mais il se contente d'un très vague délai raisonnable pour mettre notre législation en conformité constitutionnelle. Afin d'éviter que des dispositions constitutionnelles ne soient pas ou que tardivement mises en oeuvre en raison d'un manque de volonté ou parce qu'elles ne plairaient pas à la majorité de notre législatif, il nous semble beaucoup plus prudent de déterminer un délai afin d'inciter les autorités cantonales à faire diligence.

Nous remercions donc de soutenir notre amendement, dans lequel nous vous proposons de manière très raisonnable de fixer un délai de mise en oeuvre de notre future Constitution à 10 ans, soit au double que de celui prévu par les autres cantons romands. Merci.

Je vous remercie Madame Farquet, je passe la parole à Monsieur Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte mich zu Alinea 2 in diesem Artikel äussern, wir haben, wie Sie sehen, hat die CVPO hier einen Teil gestrichen. Wir

sind hier ebenfalls wieder der Meinung, dass das nicht in die Verfassung gehört, sondern dass man das auf anderen Kanälen regeln muss. Wir sind da relativ rigide. Ich glaube es ist sehr sehr wichtig, dass wir - das ist ein Appell an alle - versuchen, eine schlanke Verfassung herzubringen, wo wirklich alle Sachen, die nicht unbedingt hinein müssen, rausfliegen. Danke.

Je vous remercie Monsieur Burgener et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je voulais m'exprimer pour rendre hommage à la commission, en ayant utilisé les termes dans un délai raisonnable et j'avais renoncé, et l'intervention de madame Farquet m'amène à revenir. J'avais également étudié les solutions des autres cantons romands qui effectivement donnent des délais temporels en années. Je crois penser, mesdames et messieurs, que la formule délai raisonnable est une formule intelligente et pragmatique. 10 ans, c'est un oreiller de paresse. Le parlement va dire, on a 10 ans pour faire, on n'a pas à se presser, par contre un délai raisonnable, le Conseiller d'État donnera [...] et le Grand Conseil mettra en place, la mise en oeuvre de la nouvelle constitution, donc on parle bien de la constitution Bender.

J'aimerais poser la question : quelles sanctions y a-t-il, si par hypothèse, les 10 ans ne sont pas respectés ? Il n'y a pas de sanctions, alors ne faisons pas des lois comme des couteaux sans tranchant, il faut être clair, dans un délai raisonnable et la bonne formulation et l'on n'imagine pas, mesdames et messieurs, quel est le chantier qui attend le Parlement, le Gouvernement aussi, voire le peuple pour mettre en oeuvre une nouvelle constitution. C'est énorme, ça sera un travail de titan, alors apportons à nos institutions l'intelligence et la souplesse requise.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole au rapporteur de la commission Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je voudrais quand même rectifier, même quelqu'un qui appartient au même groupe que moi, n'est ce pas, j'ai l'impression que l'ont fait en quelque sorte un procès d'intention au Grand Conseil en disant nous on est bon, mais vous, vous allez procrastiner. Vous allez tarder à mettre en oeuvre ce que nous avons décidé dans notre grande et intelligente.

Or, nous ne pouvons pas faire un procès d'intention à un Grand Conseil, dans les 25 ans ou dans les 30 ans, mais c'est une sorte de, je dirais, un procès en hérésie. La question qui est posée, c'est que la constituante actuelle fait une constitution qui est obligatoire pour le Grand Conseil, il ne peut pas dire je vais faire une loi, je vais pas faire une loi, je vais tarder, etc. C'est une obligation qui est donc donnée à l'autorité du Grand Conseil, à ses membres et à ses membres suppléants qui ont juré de respecter la loi. Donc [...]. J'ajouterais que le Grand Conseil n'a plus de majorité, donc il règne par consensus et que le consensus permet d'aller vite, et le consensus permet d'aller bien aussi. Voilà, je termine par ceci. J'entends , j'ai entendu que nos voisins genevois, fribourgeois, vaudois, zurichois, ont fait ceci ont fait cela, oui, c'est bien, mais ce sont nos voisins.

Nous sommes nous Valaisans et Valaisannes responsables du destin de ce peuple, nous faisons une constitution pour notre peuple, on peut s'en inspirer, et bien s'en inspirer, mais c'est notre constitution cantonale, il n'y a aucune raison de faire, je dirais, pas de la photocopie, mais enfin, nous si notre [...] dit que dans un délai raisonnable, le Grand Conseil doit veiller à la mise en oeuvre de la constitution, je pense honnêtement, ce n'est pas commettre un pêché que d'affirmer cela, la commission 1, je vous propose donc de voter dans ce sens.

Je vous remercie Monsieur Bender et je passe la parole au président de la commission, Monsieur Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Vielleicht zwei Sätze ohne Polemik, wir haben bewusst in unserer Kommission diese Frist nicht festgesetzt, sondern geschrieben «eine angemessene Frist», im Vertrauen natürlich, dass die zuständigen Behörden, also auch der Grosse Rat, die Verfassung in einen vernünftigen Zeitraum auch umsetzen werden. Aber wir haben in diesem Absatz 2 auch festgehalten, dass der Grosse Rat regelmässig berichtet, über den Fortschritt der Arbeit. Also der Bericht über die Umsetzung der Verfassung verlangen wir explizit und das heisst auch, wir haben damit ein Kontrollinstrument, ohne dass wir eine zeitliche Vorgabe machen. Also in diesem Sinne entspricht die Formulierung, die wir haben, auch den Anträgen oder Anliegen, die jetzt hier vorgebracht worden sind.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie monsieur Regotz. Avant de passer aux votes, je vous informe que monsieur Perruchoud a retiré son amendement A121.103.

Lors du premier vote, nous allons donc opposer en vert l'amendement 121.104 du CVPO qui propose de biffer les 2 dernières phrases de l'alinéa 2 à en rouge l'amendement Cretton, Farquet, Gianadda 121.105, qui propose d'imposer un délai de 10 ans pour adopter la législation qui va être nécessaire suite à la modification de la constitution. En vert l'amendement CVPO, en rouge l'amendement Cretton, Farquet, Gianadda, le vote est lancé. Nous avons donc une égalité absolue entre 56 et 56 et 13 abstentions, il m'appartient donc en ma qualité de présidente de trancher cette égalité, et bien évidemment, je donne ma voix à l'amendement Cretton, Farquet, Gianadda.

Dans un deuxième vote maintenant, nous allons opposer la commission en vert, à l'amendement Cretton, Farquet, Gianadda, en rouge pardon. En vert la commission, en rouge l'amendement, le vote est lancé. Par 74 voix contre 46 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le troisième vote, nous opposons cette fois la commission en vert, à l'amendement 121.106 du PS Gauche citoyenne qui prévoit l'ajout d'un alinéa 3 nouveau soit une commission pour accompagner la mise en oeuvre de la nouvelle constitution. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 91 contre 31 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Mesdames et messieurs, nous sommes donc maintenant arrivés à la fin de la discussion de détail des propositions de la commission 1. Monsieur Gerhard Schmid nous propose maintenant l'ajout d'un nouveau chapitre intitulé culture contenant 4 articles nouveaux qu'il souhaite intégrer à la commission 1. Cependant, l'ajout de ce nouveau chapitre n'amende pas des propositions soumises à délibération par la commission 1. Je pense que ça devrait faire l'objet d'un examen par la commission de coordination. Il n'en reste pas moins que la culture n'entre pas dans le champ des attributions réglementaires données à la commission thématique 1, puisqu'elle s'occupe du préambule, des dispositions générales, des buts de l'Etat, cohésion sociale, rapport Eglise-Etat, révision de la constitution, dispositions finales et transitoires. Puisque la culture ne fait pas partie des attributions de la commission thématique 1 mais plutôt de la commission thématique 6 qui traite des tâches sociales et autres tâches de l'Etat, la commission 1 a décidé de ne pas traiter ces amendements et propose au plénum de ne pas entrer en matière sur l'introduction de ce nouveau chapitre culture dans les propositions de la commission thématique 1. Le Collège présidentiel se rallie également à cette manière de procéder. Je vous demande dès lors est-ce que quelqu'un s'oppose à ce mode de faire ? Ce que nous allons vous proposer, c'est de procéder à un débat sur l'entrée en matière afin de savoir si nous allons débattre en détail de ces 4 articles. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur cette question ? Donc de savoir si nous procédons à un débat sur l'entrée en matière qui est donc la proposition et de la commission 1 et du Collège présidentiel.

Monsieur German Eyer, vous voulez intervenir ou vous demandez le vote ?

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ich verlange darüber die Abstimmung, werde selbstverständlich für Eintreten stimmen, weil wir hier gewählt sind um die Debatte zu führen.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Nous allons donc procéder au vote...Donc en fait personne ne s'oppose à ce qu'on commence avec un débat sur l'entrée en matière? D'accord. Alors je pense que je vais tout d'abord proposer à Monsieur Schmid de prendre la parole puisque cette proposition émane de lui. Vous avez la parole.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, wir hatten am Dienstag eine ziemliche Debatte und dass hat mich veranlasst eigentlich ihnen gestern Abend noch meine Botschaft zu überbringen. Im den Grundrechten ist die Freiheit jedes Menschen geschützt, an der Kultur teilhaben zu können. Allen Bevölkerungsgruppen steht dieses Recht zu, also auch Kindern, Jugendlichen, auch den Ausländerinnen und Ausländern. Kultur darf aber nicht nur in den Grundrechten behandelt werden. Ihre Bedeutung für die Gesellschaft ist derart wichtig, dass sie neben den Kirchen und der Religionsgemeinschaften ein eigenes gleichwertiges Kapitel in der Verfassung verdient. Der Artikel 2 der Bundesverfassung im Absatz 2 bezeichnet die Förderung des inneren Zusammenhalts, kulturelle Vielfalt als Staatszweck. Auch in unserem Verfassungsentwurf, den wir am Dienstag diskutiert haben, ist der kantonale Zusammenhalt Inhalt des eigenen Artikel 109, den wir mit klarer Mehrheit angenommen haben. Der innere Zusammenhalt entsteht über die kulturelle Identität, welche unsere Zusammengehörigkeit festigt. Diese Identität ist einer gewisse Veränderungen unterworfen. Sie ist vielfältig in der Form. Es geht aber im Grundsatz immer wieder um das Gleiche: Woher kommen wir? Wohin wollen wir? Wer sind wir? Und was unterscheidet uns von den Anderen? Kulturpolitik soll die unterschiedlichen Weltanschauungen unter einen gemeinsamem Hut bringen. Meinungsverschiedenheiten ausgleichen, und die Integration aller Menschen fördern. Wir haben im Kapitel 8 den Kirchen und Religionsgemeinschaften vorgestern ihren Platz in der Verfassung gewährt und sind damit dem Artikel 72 Absatz 1 der Bundesverfassung gefolgt, der sagt: «für die Regelung des Verhältnis zwischen Kirche und Staat sind die Kantone zuständig». Der Verfassungsrat hat diese Aufgabe mit den betroffenen Entscheiden geregelt.

Nun mit der beantragten Aufnahme der Kultur in ein neues Kapitel 8 a oder b in unserer Kantonsverfassung würde sich einmal nicht nur der kleinste gemeinsamen Nenner ergeben, sondern der grösste und dass wäre eine Möglichkeit zu zeigen, dass wir alle miteinander offen reden, diskutieren, aufeinander hören wollen. Alle Menschen sollen freien Zugang zur Kultur und freie Teilhabe an der Kultur und am kulturellen Leben haben. Kantone und Gemeinden fördern also Kultur im weiteren Sinne, so wie dies die Bundesverfassung in Artikel 69 festlegt Für den Bereich der Kultur sind die Kantone zuständig.

Die beiden, im Gesamtentwurf unserer ersten Lesung vorgesehen Artikel 221 der Kommission 2 bei den Grundrechten und 622 Aufgaben des Staates, die sind gut aus meiner Sicht, gut formuliert und sie genügen den Anforderungen. Aber sie sind nach meiner Auffassung in der Verfassung schlecht platziert. Und sie erhalten nicht das Gewicht und die Bedeutung, welche die Kultur eigentlich verdient. Nur wenn Kultur in der Verfassung den gleichen Stellenwert erhält wie Kirchen und Religionsgemeinschaften, dann hören auch die Diskussionen um die Verwendung von Steuern auf. Es wird beiden Dimensionen der Menschen Rechnung getragen, sowohl der Geistlichen, als auch der Geistigen. Ich hoffe gerne, dass Ihr meinen Überlegungen folgt und für Eintreten stimmt. Danke vielmals.

Je vous remercie Monsieur Schmid et je passe la parole à Monsieur Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Madame la Présidente, chers membres du collège et chers amis, je voudrais m'exprimer d'une part comme membre de la commission 6, mais aussi à titre personnel. Moi j'ai été très sensible à votre travail, Monsieur Schmid. J'ai pris le temps de lire et de réfléchir, je trouve que c'est une question qui mérite qu'on lui donne toute l'attention et le temps nécessaire. Moi, je vous demanderais de procéder d'une façon un peu différente. Je voudrais que vous formuliez un amendement au moment de traiter cette question à la commission 6, d'abord sur le fond puis un deuxième amendement pour le déplacement de ce thème dans la Constitution pour les raisons suivantes simples : d'abord elle permettrait à votre amendement d'être comment dire d'être débattu fondamentalement par une commission, qui pourrait vous suivre. Et puis elle donnerait aussi le temps à chacun des groupes politiques d'avoir un débat de fond sur cette question et de pouvoir par la suite vous suivre.

Je pense que là on est vraiment pris de cours et c'est dommage parce que c'est une vraie question, elle est importante. C'est pourquoi je vous inviterais plutôt ne pas entrer en matière ici et maintenant, mais attendre qu'on en parle à la commission 6, puisqu'on a pris le temps avec cette commission de traiter ce sujet. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Clerc et je passe maintenant la parole à Madame Célina Ramsauer.

Ramsauer Célina, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la Présidente, le Bureau, chers collègues, Monsieur Schmid, merci pour votre proposition, je trouve aussi, comme vient de le dire Monsieur Clerc, qu'il y a plein de choses très très intéressantes. Moi, j'aimerais juste dire, puisqu'on parle de culture, que ce serait vraiment important qu'on fasse la différence entre culture au sens large et culture artistique. Parce que de toute façon on va continuer à en parler. J'aimerais aussi signaler qu'il y a un très très gros travail qui a été fait dans la commission 2 ainsi que la commission 6 en accord avec l'ancien chef de la culture notamment, donc c'est vraiment un gros travail qui a été effectué et ce serait dommage que par cette proposition de Monsieur Schmid, encore une fois je le dis, était pleine de bonnes idées, ce serait dommage que tout parte un petit peu dans tous les sens. Donc encore une fois, il y a la culture au sens large et la culture artistique.

Donc je propose de ne pas accepter cette proposition actuellement en tout cas pas en ce qui concerne la commission 1. Merci

Häfliger Ida, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wertes Präsidialkollegium, Werte Damen und Herren, ich möchte Sie daran erinnern, was Kultur eigentlich ist. Kultur ist alles was nicht von der Natur kommt, also alles, was Menschen gestalten. Kultur ist eigentlich als Begriff alle materiellen und immateriellen Güter und Werte die eine bestimmte Bevölkerungsgruppe bezeichnet. Also, das was wir hier machen, das ist Kultur, das ist unsere politische Kultur, aber auch, was wir z.B. essen, also Roggenbrot, Walliser Trockenfleisch das ist Kultur. Unsere Gesetze, unseren Normen und Sitten, unsere Traditionen. alles das ist Kultur. Also Kultur ist das was uns kennzeichnet, ist unsere Identität. Und darum bitte ich Sie auf diesen Antrag von Herrn Schmid einzutreten, weil es grundlegend ist, dass quasi die Essenz unseres Seins ist die Kultur und nicht nur was im LaPoste oder im Theater La Crochetant abgeht. Auch der FC Sion, die Älplerfeste, unsere Gesetze und Normen. Ich bitte Sie darum, diesem grundlegenden menschlichen Bedürfnis Rechnung zu tragen und auf diesen Antrag einzutreten. Danke.

Je vous remercie Madame Häfliger et je passe maintenant la parole à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe UDC tient à signaler l'excellence du travail qui a été réalisé par monsieur Schmid, donc nous y avons prêté un intérêt particulier.

Cependant, comme cela a été évoqué par monsieur le constituant Clerc, on n'a pas l'impression que ce sujet doit être traité au sein de la commission 1, donc la proposition de l'amender dans la commission 6, semble à nos yeux la meilleure solution et, dans le cadre des travaux de la commission 6 nous y prêterons un regard tout particulier. Merci beaucoup.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Monsieur Quennoz. La parole n'étant plus demandée, est-ce que quelqu'un, le rapporteur ou le président demande la parole ?

Je passe la parole à monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Ich möchte gerne den beiden Gegnern der Platzierung eines Antrages wiedersprechen. Es geht mir nicht darum, meine Anträge als Ergänzung zu den formulierten Artikeln der Kommission 2 bei den Grundrechten und der Kommission 6 bei den Staatsaufgaben etwas hinein zupushen, ich habe gesagt es sei gut formuliert. Es geht mir um den Stellenwert und wir haben vorgestern eine Art Kulturkampf geführt. Meine Überlegungen gehen dahin, dass alle die sich eher für die religiöse Kultur und das religiöse Erbe und für die Kirchen entscheiden, die sollen das machen können und alle anderen tragen ihren Beitrag zur Förderung der Kultur mit. Das ist eigentlich der Sinn und wenn man schon die Kirche und die Religionsgemeinschaft auf diese Ebene stellt, dann soll es die Kultur auch sein, dass ist das gesamte Paket. Danke.

Je vous remercie Monsieur Schmid et je passe la parole au rapporteur de la commission 1 Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je vais plutôt aborder une question formelle. N'est ce pas, la commission 1 elle a tenu 20 séances, elle a siégé à Naters, à Loèche, à Sion, à Fully et ailleurs.

Malheureusement, je dois le dire, mon cher ami Gerhard, même si les errements politiques ne rompent nullement l'estime que je lui porte, je dois dire que arriver maintenant avec plusieurs articles concernant un sujet difficile, celui de la culture, ça pose problème, parce que notre commission d'ailleurs qui n'est pas formellement, et la présidente l'a bien relevé, qui n'est pas formellement nantie de s'occuper de cela, notre commission n'en n'a pas pu délibérer, n'est-ce pas, alors oui, chacun de nous, parce que nous ne sommes pas des gens trop bêtes, a pu réfléchir, on s'est téléphoné, on s'est dit voilà y a ces articles et tout, mais la commission ellemême n'a pas pu au fond échanger au fond des paroles, échanger des idées et de concepts concernant la proposition de monsieur Schmid et je dis une proposition verbale. Ca c'est un premier point, donc, je ne crois pas que l'on puisse ouvrir ici une discussion, en tout cas la commission n'intervient pas, on peut intervenir à titre personnel mais ce sera difficile.

Le deuxième point c'est celui-ci, c'est que la notion de culture qui est sous-jacente à la démarche de monsieur Schmid ne fait pas l'unanimité parmi nous, parmi la population, je ne dis pas parmi les sachants, parce que cette notion de culture n'est pas tout à fait, je dirais claire.

Vous avez en français une distinction puissante entre la culture de la civilisation. On parle de la culture allemande mais de la civilisation française qui tend à l'universel. Vous avez la culture du patrimoine et madame la constituante chrétienne sociale Häfliger l'a bien relevé, le droit, ça fait partie de la culture. Beaucoup de choses font partie de la culture parce que si on l'oppose à la nature, c'est le fruit au fond de l'autre, le génie, etc. Alors, la proposition de traiter cela dans

une commission thématique qui soit la commission 6 par exemple, me semble assez heureuse. Mais il s'agit de la responsabilité du Bureau, du Collège Présidentiel, la commission de coordination mais nous-mêmes, nous n'allons pas nous engager, au nom de la commission, par la commission, dans un débat que nous n'avons pas préparé. Ce serait injuste envers la commission et envers vous-mêmes que l'on dise c'est comme ça, c'est comme ça, c'est comme ça, c'est pour ça que la proposition n'est pas d'entrer en matière aujourd'hui là-dessus.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Monsieur Bender. Est-ce que le président de la Commission veut intervenir ou non ?

Je passe la parole à M. Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Die Stellungnahme der Kommission 1 hat unser Berichterstatter dargelegt, er hat ein Punkt dargelegt der wichtig ist, nämlich was wir innerhalb von unserer Kommission über diese sehr wichtige und von Gerhard Schmid aufgeführte Thematik nicht diskutiert haben, weil es nicht ein Bereich ist, der unserer thematischen Kommission zugeteilt worden ist. Herr Schmid hat selber ausgeführt, dass im Prinzip in der Verfassung oder in dem Verfassungsprojekt in den Artikeln der Kommission 2 und in den Artikeln der Kommission 6 die Thematik der Kultur gut und seinem Sinne entsprechend aufgegriffen worden ist. Was Herr Schmid aber zusätzlich wünscht ist, dass seine Anliegen in Bezug auf die Kultur in Zusammenhang gesetzt werden mit dem was wir vorgestern auch diskutiert haben, eben über die geistliche Gemeinschaft und die geistigen Herausforderungen und das ist eine aus meiner Sicht, wieder etwas ganz neue Herausforderung. mit der wir uns selbstverständlich beschäftigen müssen. Aber was ich jetzt nicht sehe ist, wo der Rahmen ist, das auch hier jetzt so zu machen. Wenn Herr Schmid ausführt, in der Kommission 2 oder Kommission 6 werde die Kultur behandelt, aber sie sei nicht richtig platziert, sie müsste prominenter platziert werden, dann erinnere ich daran, dass wir kaum jetzt nach unseren ersten Lesung eine Verfassung in der Reihenfolge haben werden, wie sie dann letztendlich in einer zweiten Lesung gemeinsam diskutiert wird. Und dann haben wir dann aus meiner Sicht noch genügend Gelegenheit, das Anliegen und die Vorschläge von Herrn Gerhard Schmid genauer und unserem Verfassungsrat und unserem Stil entsprechend zu debattieren. Und daher halte ich an der Position der Kommission 1 fest, dass wir nicht in die Detailberatung eingehen.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Monsieur Regotz. J'ai deux personnes qui demandent la parole, mais normalement, on ne prend plus la parole après le président. Je ne peux donc pas les accepter. Nous allons donc procéder au vote. Les personnes qui souhaitent entrer en matière, la touche verte, non, les personnes qui ne souhaitent pas entrer en matière et qui suivent l'avis de la commission sur la touche verte, et les personnes qui souhaitent entrer en matière, la touche rouge. Donc pour ne pas entrer en matière, la touche verte, pour entrer en matière, touche rouge. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 16 et 13 abstentions, vous avez suivi l'avis de la commission et le Collège présidentiel et vous n'avez pas souhaité entrer en matière sur les propositions de monsieur Gerhard Schmid.

Avant de faire une pause, on en fera qu'une seule ce matin, elle sera un peu plus longue, nous allons procéder au débat final sur la commission 1. Donc, l'ensemble du projet peut faire l'objet du débat final au cours duquel les orateurs et oratrices doivent se borner à présenter brièvement des observations générales ou à motiver leur vote d'acceptation ou non du projet de la commission 1 tel qu'amendé par nos travaux. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote. Les personnes qui acceptent le projet de la commission 1 tel qu'amendé par nos travaux, la touche verte, celle qui refusent ce projet, touche

rouge, acceptation, touche verte, refus, touche rouge. Le vote est lancé. Par 117 voix contre 3 et 1 abstention, vous avez donc accepté l'avant-projet de la commission 1 tel qu'amendé en première lecture.

Comme nous faisons qu'une pause, nous allons reprendre à 45 et je vous prie d'ouvrir très grand les fenêtres.

3. <u>Lecture de détail : Rapport de la Commission thématique 2 (première lecture)</u> Detailberatung: Bericht der thematischen Kommission 2 (erste Lesung)

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Je vous demande un petit peu d'attention, merci à ceux qui sont encore à l'extérieur de regagner votre place. Les débats se poursuivent. Tout d'abord merci à ma collègue du Collège présidentiel pour la tenue et la gestion de ce premier débat de lecture, merci à elle, nous passons donc à cette commission numéro 2. Pour rappel, cette commission traite des droits fondamentaux et de la société civile. Pour des raisons techniques, je vous invite à retirer votre carte et à la réinsérer dans le système de vote pour que nous puissions à nouveau poursuivre ces débats. Si certains rencontrent des difficultés, merci de les signaler, pour rappel la lampe doit être orange et fixe.

Merci. La commission numéro 2 est présidée par Monsieur Georges Vionnet, c'est Madame Célina Ramsauer qui en assure la vice-présidence et Madame la rapporteure Natascha Maret. Voici pour les informations générales. Information importante également, l'amendement A200.02 SVPO sera traité à la fin du groupe lié aux droits fondamentaux. Il propose la suppression totale de toutes ces questions liées aux droits fondamentaux. Il faut naturellement savoir ce que nous pouvons supprimer, avant de savoir si nous souhaitons le supprimer, donc il sera traité à la fin du groupe droits fondamentaux.

Je vous invite donc à débuter par l'amendement 200 et je passe tout de suite la parole à Madame Natascha Maret, rapporteure.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission a décidé de maintenir sa décision de commencer son chapitre par un article introductif qui rappelle la reprise du droit supérieur. L'article 228 permettra de clore en indiquant les droits qui ne sont pas repris in extenso dans un souci de clarté pour la lecture de notre constitution cantonale. La commission, après discussion sur la proposition d'amendement de monsieur Perruchoud, a décidé de rejeter cette proposition qui n'apporterait dans les faits aucun changement. En effet, le droit international s'applique de toute manière au canton, qu'on le restreigne au droit international impératif ou non. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, je n'ai actuellement pas de prise de parole, est-ce que le président... ah si, Monsieur Derivaz demande la parole et je la lui cède.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chers collègues, nous avons fait une proposition ici, contrairement à ce que nous venons d'entendre, de déplacer ce renvoi général au droit supérieur à la fin de l'énumération des droits fondamentaux que nous allons retenir. Pour quelle raison ? Il nous paraît plus logique de dire que nous voulons d'abord parler de tels et tels droits fondamentaux et d'en faire l'énumération et de dire ensuite que pour le surplus, le droit supérieur s'applique. Bien évidemment, en proposant de biffer cet article 200 et de le renvoyer à l'article 228 alinéa 2, ne voulons pas dire que le droit supérieur ne s'applique pas, qui serions nous pour le

dire, mais nous voulons dire que ce renvoi au droit supérieur après l'énumération des droits que nous retiendrons nous-mêmes, comme un renvoi général, pour le surplus, ça se fait fréquemment dans la technique législative, légistique, de renvoyer aux dispositions que nous ne traitons pas, mais on le fait, sur le fait après les avoir traitées, ou de ne les avoir pas traitées. Donc nous vous proposons de biffer cet article 200 et de reprendre l'article 228 alinéa 2 de notre proposition, je ne reparlerai pas à l'article 228 alinéa 2, ça ne me parait pas utile, je vous remercie.

Merci Monsieur Derivaz, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Monsieur Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, la commission 2 le juge opportun de préciser en début de chapitre les droits fondamentaux de la République du Canton du Valais, membre de la Confédération respecte la constitution fédérale et le droit international qui le lie. Cet article d'autre part, permet une reprise dynamique du droit supérieur. Lorsque le peuple suisse adoptera dans le futur un nouvel article constitutionnel, une modification de la constitution fédérale, ou un nouveau traité international, l'État du Valais ne sera pas contraint de modifier sa Constitution. On pourra éviter un vote. L'objectif de ce premier article était celui-là, la reprise dynamique du droit supérieur. Je vous remercie, nous vous proposons de voter cet article 200. Merci de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président. Nous allons donc procéder au vote. Nous opposons tout d'abord, la commission à l'amendement 200.01 de monsieur Perruchoud. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Perruchoud de rajouter jus cogens votent rouge. Le vote est lancé. Par 104 voix contre 13 et 3 abstentions vous soutenez la commission.

Nous passons au second vote qui oppose la commission à l'amendement du groupe PS Gauche citoyenne. Il s'agit de déplacer cet article en fin de chapitre sur les droits fondamentaux, celles et ceux qui soutiennent la commission, à savoir maintenir cet article en début de chapitre votent vert, celles et ceux qui souhaitent déplacer en fin de chapitre votent rouge, le vote est lancé. Vous soutenez la commission par 75 voix contre 44 et 3 abstentions.

Nous passons à l'article 201, aucun amendement n'ait été déposé.

Article 202, Madame la rapporteure.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

La commission a repris la proposition de monsieur Schmid qui précise les discriminations déjà mentionnées dans sa proposition. Elle a également décidé d'adopter l'amendement de madame Vuagniaux, il s'agit ici non pas d'une question de fond mais d'utiliser le mot correct dans le domaine du handicap, proposé d'ailleurs par Forum handicap Valais Wallis.

Elle rejette par contre l'amendement Perruchoud, de monsieur Perruchoud, au profit d'un texte consacré par la Constitution fédérale actuelle et recommande de rejeter les autres amendements qui annulent les innovations voulues par la commission.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Pierre Darballay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues constituantes et constituants, pour introduire ma prise de parole, je tiens à préciser que je veux m'exprimer au nom du groupe PDC pour défendre notre amendement 202.10. Cette proposition reste de l'ordre formel. Concernant

l'égalité et le principe de non-discrimination, il me semble judicieux de préciser que juridiquement, les droits fondamentaux concernent la relation entre l'Etat et les privés, défini en droit par "effets verticaux". Concernant les rapports entre particuliers, nommés "effets horizontaux", ils relèvent directement des loi civiles et pénales. C'est donc par les lois que les individus sont protégés contre les atteintes de ses congénères. Je me permets cette remarque préliminaire, car personnellement, j'ai appris cette différence lors de la préparation de ma prise de parole.

Le principal argument pour soutenir l'amendement PDC 202.10 se trouve dans la suppression d'une liste qui ne peut que nous amener à des oublis. Ainsi, l'article visant à protéger contre les discriminations deviendrait lui-même discriminant.

De plus une constitution étant appelée à durer, nul doute que de nouveaux éléments devraient venir s'inscrire dans cet alinéa. Une votation populaire pour modifier la constitution devrait ainsi avoir lieu périodiquement. Laissons donc aux lois, qui présentent davantage de souplesse, le soin d'établir un répertoire qui s'annonce devenir de plus en plus long. Par exemple, à titre personnel, j'ajouterais volontiers que nul ne doit subir de discrimination du fait de sa profession ou encore de ses choix médicaux.

Pour finir mon argumentaire pour cet article 202, j'affirmerai que dans notre Canton démocratique, la phrase constitutionnelle, nul ne doit subir de discrimination, reste sans appel et englobe ainsi tout le monde sans risque d'omission. Je vous encourage vivement à soutenir notre amendement 202.10. Merci de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Darbellay. La parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Il y a eu un petit problème lors de la proposition d'amendement précédente, et j'ai des témoins de valeur, j'ai sollicité la parole, mais en vain, je ne sais pas pourquoi, au sujet du jus cogens, mais je crois que c'est bien d'avoir supprimé, ça évitera aux librairies d'être agressées par des nombreux achats de dictionnaires latins.

Cela dit, pour rebondir sur les propos de notre collègue Darbellay, mais je ne suis pas sûr que je l'ai bien compris, il semblait dire que les droits fondamentaux, ce qui est juste, règlent la relation du particulier, de l'administré avec l'administration, ça c'est le principe, c'est vrai, mais il y a aussi ce qu'on appelle la Drittwirkung, l'effet horizontal ou horizontaux, des droits fondamentaux, j'ai souvenir que la commission avait appréhendé ça, mais je ne me souviens pas avec certitude. Il semblerait qu'il y avait un article qui le disait très intelligemment Monsieur le président Vionnet.

Cela dit, au sujet de ma proposition d'amendement [...], quand je dis sont égaux dans et devant la loi, je crois que c'est assez évident, lorsque le parlement va faire des lois, lorsque le Conseil d'Etat va rédiger des ordonnances, des règlements, on doit déjà assurer à ce niveau l'égalité, pas seulement dans la mise en oeuvre du droit, mais déjà dans les [...] que ce soient des lois et ordonnances, voire des décisions. C'est ce que je souhaitais faire passer comme message et je vous remercie. Et le problème dans le domaine du droit de la famille, oui, je peux retirer parce que je crois que le peuple suisse a accepté que tout le monde peut se marier avec tout le monde. Prenez note que je retire la 202.13. Par contre j'aimerais qu'on réfléchisse à la 202.04, et j'aimerais qu'on me critique, est-ce que la proposition elle tient la route ou pas ? Si elle ne tient pas la route qu'on le dise et qu'on me donne des arguments. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, je rejoins les dires de mon collègue du PDCVr et je tiens à préciser que comme indiqué dans le rapport de la commission 2 le groupe UDC est d'accord sur le principe d'éviter au maximum les listes exhaustives, car un oubli pourrait entraîner de fâcheuses conséquences. La constitution est là pour donner une ligne afin que le législatif

puisse établir des lois. Comme vous le savez, en cas d'oubli dans l'énumération, il est beaucoup plus facile de modifier une loi plutôt qu'un passage de la Constitution.

C'est pour cela que le groupe UDC vous propose l'alinéa 2 que voici : nul ne doit subir de discrimination de quelque nature que ce soit. De cette manière on englobe toutes les discriminations et on élimine tout risque d'omettre une ou plusieurs discriminations. Merci de votre écoute.

Merci Monsieur Formaz, la parole est à Madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen geschätzte Kollegen, ich ergreife kurz das Wort für die Fraktion Zukunft Wallis. Für uns, für unsere Fraktion, ist dieser Artikel 202, der sich mit der Rechtsgleichheit und dem Diskriminierungsverbot befasst, sehr wichtig. Die Mehrheit der Fraktion ist mit der Aufzählung in Absatz 2 einverstanden und findet es gut, dass hier viele Gründe, wieso und weshalb eine Person nicht diskriminiert werden darf genannt werden. Deshalb lehnt die Mehrheit unserer Fraktion die diversen Streichungsanträge oder die Anträge auf Abstrahierung oder Verallgemeinerung ab. Auch unterstützen wir die von Kollege Schmid angebrachten Ergänzung hinsichtlich des Zivilstandes aufgrund dessen man auch nicht diskriminiert werden darf. Danke.

Merci Madame Alpiger la parole est à Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne soutient la proposition de la commission et salue les avancées qui sont amenées, notamment pour ce qui est de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Il est, pour nous, essentiel de nommer ces discriminations vécues. Tout d'abord, c'est reconnaître ces problématiques, c'est dire à toutes celles et ceux qui sont victimes, que notre assemblée perçoit effectivement leurs souffrances individuelles et qu'elles constituent des problèmes sociétaux. Nommer ces discriminations, c'est également former une base solide pour de futures actions que pourrait prendre l'Etat et améliorer ainsi le bien-être ensemble dans notre société, pour toutes et tous. De plus, la Constitution fédérale nomme d'ores et déjà un certain nombre de discriminations, mais cette liste est aujourd'hui complétée par la commission 2. Avez-vous vraiment envie d'aller moins loin que la Constitution fédérale de 99 ? Avez-vous vraiment envie de refuser cette reconnaissance à des personnes la demandant, comme cela a pu être le cas lors de la consultation ?

Cela n'impactera pas les personnes qui ne seraient victimes d'aucune discrimination. Ne vous inquiétez pas, c'est simplement panser les plaies que cette société impose à certaines catégories de personnes.

Le parti Socialiste et la Gauche citoyenne vous recommande donc de suivre la commission 2.

Merci Madame Reynard, la parole est à Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen, es ist nicht so, dass gleiche Rechte für alle und das Verbot der Diskriminierung nicht wichtig wären. Es geht jedoch darum, was man in der Verfassung hineinschreibt. Hier haben wir es mit einer fast erschöpfenden Aufzählung zu tun von möglichen Verboten gegen eine Diskriminierung, die meinem Kollegen Burri und mir dann doch zu ausführlich erschien. Mehr ist eben nicht immer mehr. Je mehr dass man reinschreibt, die einzelnen Begriffe haben dann weniger Bedeutung. Das war unser Anliegen und es sind jetzt auch Begriffe enthalten, wie zum Beispiel die körperliche Erscheinung, wo man darüber diskutieren kann, was man im Einzelnen darunter versteht. Also in diesem Sinne unser Appell, sich auf das zu konzentrieren was wesentlich ist und was auch von den Vorrednern und Vorrednerinnen schon

angesprochen worden ist. Der Antrag von der SVPO geht ja auch in eine ähnliche Richtung, dass man sich auf wesentlichen Merkmale konzentriert, vielleicht Modewörter wie jetzt die Geschlechtsidentität die sehr gehypt werden, weglässt. Wir schreiben ja auch eine Verfassung für die nächsten Jahrzehnte und dass man sich eben auf die wesentlichen Merkmale beschränkt. Ein zweiter Punkt betrifft noch das Wort Beeinträchtigung, diesen Begriff würden wir vorziehen, anstelle von Behinderung. Das war unser Antrag, ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Holzegger la parole est à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR a discuté de manière détaillée de cet article. Il partage la réflexion de la commission pour la raison suivante : Mesdames, messieurs, à ce stade de la rédaction, il peut y avoir parfois des redites, des termes qui devraient figurer dans la loi, etc., mais, en rédigeant ces articles constitutionnels, nous devons aussi avoir à l'esprit que nous ne rédigeons pas uniquement un texte technique et juridique. Il est important également que nous fassions transparaître dans le texte les accents que nous voulons appuyer. La commission ne s'y est pas trompée en indiquant de manière exemplative différentes discriminations qui existent malheureusement encore dans la société.

Il est important pour le groupe VLR de rester sur un texte détaillé, de rappeler clairement certes que nul ne doit subir de discrimination, mais encore de lister à titre exemplatif des discriminations qui sont, et qui nous l'espérons, ne seront plus à l'avenir. Pour cette raison, le groupe VLR soutient la commission sur cet article avec les amendements qu'elle a adoptés. Nous avons toutefois proposé une remarque rédactionnelle à la commission visant à supprimer le "notamment" et à rajouter en fin d'article "ni aucune autre forme que ce soit". Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole est à monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, wertes Präsidium. Ich möchte zu den Änderungsanträgen 202.10 und 12 der CVPO sprechen. Wie schon einige Vorredner erwähnt haben, muss hier nicht nochmals alles aufgezählt werden. Eine allgemeine Erwähnung, dass niemand diskriminiert werden darf, ist eigentlich umfassend und deckt mehr ab als eine eventuelle nicht vollständige Aufzählung. Unter anderem ist eine Auflistung in der Bundesverfassung Artikel 8 schon vorhanden. Weiter ist eine Aufzählung immer auch eine Momentaufnahme. Man weiss nicht, wie es in 50 Jahren aussieht. Darum beantragen wir hier die Streichung der Aufzählungen. Die CVPO ist grundsätzlich gegen Auflistungen im Sinne einer schlanken Verfassung und wir möchten nicht zu viel ins Detail gehen. Vielen Dank.

Merci Monsieur Burgener, la parole est à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, une fois n'est pas coutume, le groupe PDCVr soutiendra l'amendement déposé par notre collègue monsieur Perruchoud, l'amendement 202.04 donc qui apporte une précision bienvenue, d'autant plus que l'absence de cette mention dans la Constitution fédérale est critiquée [...].

Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, la parole à Monsieur Jacques Blanc.

Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, j'ai longuement réfléchi à cet article et je l'ai passé à l'aune de mes expériences. Pour moi, il est fondamental et intelligent de prévoir l'énoncé tel qu'il a été prévu, parce que ça permet notamment au lecteur lambda de se rendre compte, si oui ou non, il est dans une situation où il pourrait être discriminé. L'autre élément qui est aussi bien dans le texte qui a été rédigé, c'est le notamment, ce qui veut dire que ce n'est pas une liste exhaustive et la remarque du groupe Valeurs Libérales Radicales de faire une adaptation rédactionnelle ne met pas en péril ce notamment. Donc je félicite la commission de nous avoir proposé ce texte que je vais soutenir et je pense mes collègues aussi. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Blanc, la parole à Monsieur Perruchoud, seconde prise de parole, conformément à notre article 52 le temps de parole est divisé par 2.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

...volontiers la parole, lorsque l'on se rallie à l'UDC, c'est pas un déshonneur, déjà hier, Monsieur Vuille a parlé un peu dans le même sens en disant qu'il se ralliait à son corps défendant. L'UDC est un parti institutionnel, un parti respectable, nous ne sommes pas des pestiférés, nous sommes le plus important parti de Suisse. Merci en tout cas pour ce courage de vous démarquer et de soumettre une proposition si elle est intelligente, si elle est pas, faut pas la soutenir. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud pour cette précision. La parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, die SVP Oberwallis schliesst sich Ihnen an. Die Rechtsgleichheit und das Diskriminierungsverbot sind wichtige Aspekte. Im Sinne eines Kompromisses schlägt Ihnen unsere Fraktion in 202.05 vor, dass wir die Version der Bundesverfassung übernehmen, da haben wir eine Variante welche etabliert ist, welche auf Klarheit stösst und vor allem eben auch wichtige Aspekte hervorhebt, aber nicht den Fehler macht der Kommission, aus unserer Sicht, welche sich eben dann darauf ausgelassen hat, viele Aspekte namentlich hervorzuheben. Die Kommission möchte Ihnen 17 Aspekte vorschlagen. Weitere Vorschläge sind jetzt noch in der Debatte. Wir sind klar der Ansicht, durch diese vielen namentlichen Nennungen, durch diese vielen Aufzählungen entwerten wir diese Nennungen. Sie verlieren das Gewicht, sie werden belanglos, sie werden bedeutungslos und aus diesem Grund empfehlen wir Ihnen den Antrag unserer Fraktion, aber eben auch die Anträge der CVPO und PDC Valais Romand, um uns eben dann auf das Wichtige zu beschränken und zu unterstreichen, dass wir Diskriminierungen eben nicht akzeptieren, nirgends und nie. Aus diesem Grund bitte ich Sie, unsere Anträge hier zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker la liste des orateurs étant épuisée, est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ?

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Chères et chers collègues, simplement pour rappeler que la commission vous recommande cet article au vote et vous assurer que l'on prendra en compte l'avis ou la remarque du VLR.

Je vous propose donc de voter cet alinéa, merci de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur le président. Nous passons donc aux votes. Je vais vous demander d'être attentifs, c'est un vote un peu compliqué en cascade.

Nous débutons par le premier vote qui oppose la version de la commission à l'amendement 202.04 Perruchoud qui demande donc de rajouter dans et devant la loi et pas uniquement devant la loi. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Perruchoud votent rouge. Le vote est lancé. La préférence du plénum va à la commission par 74 voix contre 46 et 3 abstentions. Le vote numéro 2 ne s'effectue que sur demande. Il concerne la proposition de Gerhard Schmid qui a été reprise par la commission numéro 2. S'il n'y a pas d'opposition, il n'y a pas de vote. Je n'ai pas de demande de parole. Nous considérons donc ce vote comme acquis.

Nous passons au vote numéro 3. Il en va de même la commission numéro 2 a fait sienne la proposition et l'amendement Vuagniaiux. S'il n'y a pas d'opposition à cette reprise par la commission, il y a pas de vote non plus. Pas de demande de parole, il est donc considéré comme acquis.

Nous passons au vote numéro 4 : le vote numéro 4 oppose cette fois-ci la proposition Holzegger/Burri 202.07, qui souhaite retirer certains éléments de la liste à la version SVPO, la version SVPO 202.05 qui reprend in extenso la version de la Constitution fédérale. Celles et ceux qui soutiennent la version Burri et Holzegger votent vert, celles et ceux qui soutiennent la version SVPO votent rouge. Le vote numéro 4 est lancé. Vous avez soutenu l'amendement SVPO 202.05 par 60 voix contre 21 et 42 abstentions.

Nous passons désormais au vote numéro 5 qui oppose ce même amendement 202.05 SVPO, reprise in extenso de la Constitution fédérale, à l'amendement 202.09 de l'UDC Valais romand qui propose de se contenter de la version nul ne doit subir de discrimination de quelque nature que ce soit. Celles et ceux qui soutiennent la version SVPO, Constitution fédérale votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement UDC, biffer la fin de l'article votent rouge. Le vote est lancé. Le résultat du vote, vous soutenez la version SVPO par 58 voix contre 44 et 22 abstentions.

Cette même proposition SVPO est désormais remise au vote contre la version PDCVr et CVPO. La version SVPO je vous le rappelle est toujours la version de la Constitution fédérale opposée à l'amendement 202.10 du PDCVr/CVPO qui demande simplement de se contenter de nul ne doit subir de discrimination. Celles et ceux, s'il vous plaît, un petit peu d'attention dans ses votes. Celles et ceux qui soutiennent la version SVPO votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 202.10, PDCVr/CVPO votent rouge. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 57, le vote est à égalité, 9 abstentions, ce sera donc à moi de départager et je vote la version du SVPO.

Nous poursuivons donc avec la version de la commission, s'il vous plaît. Vraiment votre attention ça reste un peu compliqué, merci de ne pas trop vous disperser. Nous passons donc au dernier vote concernant cet alinéa 2. La commission a évidemment la priorité en vert, telle qu'amendée, donc avec les amendements Schmid et Vuagniaux, est opposée maintenant à la version SVPO qui demande toujours une reprise du Droit fédéral. Ce vote est désormais lancé, en vert la commission, en rouge le SVPO. Le vote est terminé, c'est un vote serré, et vous donnez préférence à la commission numéro 2 telle qu'amendée par 64 voix contre 60 et 0 abstention.

Nous passons à l'alinéa 3 de cet article 202 et la commission est opposée à l'amendement du CSPO, qui souhaite remplacer l'homme et la femme par les êtres humains ou tous les êtres humains, celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement CSPO 202.11 votent rouge. Le vote est lancé. La commission l'emporte à nouveau par 97 voix contre 27 et 0 abstention.

Le vote numéro 9 est annulé, Monsieur Perruchoud ayant retiré son amendement 202.13, et nous passons donc au dernier amendement de cet article 202. La commission en vert adaptée comme on l'a dit est opposée à l'amendement CVPO 202.12 qui demande de se borner à l'homme et la femme sont égaux en droit et de biffer le reste de l'amendement. Le vote est lancé. Vous donnez une fois encore préréférence à la commission par 86 voix contre 37 et 1 abstention, l'article 202 et ainsi bouclé. Nous passons à l'article 203, madame la rapporteure.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Dans son projet, la commission a décidé de reprendre les articles de la Constitution fédérale qui ont une importance symbolique ou juridique importante. Ce droit, la protection contre l'arbitraire et la protection de la bonne foi fait partie d'une série de garanties de l'ordre public qui ont leur place dans notre constitution cantonale en sus de la Constitution fédérale. Elle rejette donc cet amendement. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Die SVPO hat mehrere Streichungsanträge hinterlegt die einfach darauf abzielen, unsere Verfassung schlank zu halten und auf unnötige Ausführlichkeit zu verzichten. Das bedeutet selbstverständlich nicht, dass wir den Artikel 203 und andere Grundrechte nicht als wichtig erachten. Aber sie sind auf Bundesebene bereits zu genüge geregelt und darauf vertrauen wir und das genügt auch. Wir würden es natürlich sehr begrüssen, wenn wir den ganzen Grundrechtskatalog mit dem Verweis auf die Bundesverfassung und das Völkerrecht reduzieren könnten. Falls dies am Schluss der Debatte de Kommission 2 keine Mehrheit findet, so sollten wir wenigstens auf Wiederholung des übergeordneten Rechts verzichten. Wir empfehlen Ihnen daher unsere Anträge auf Streichung. Besten Dank.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur Zurbriggen. Je n'ai pas d'autre demande de parole. Est-ce que le président souhaite s'exprimer ? Pas de demande de parole du président. Nous passons directement au vote, la commission en vert est opposée à l'amendement 203.14 SVPO qui demande simplement de biffer cet article en rouge. Le vote est lancé. Les résultats du vote sont clairs, 84 voix pour la commission, 33 pour l'amendement SVPO qui est donc rejeté et 5 abstentions.

Nous passons à l'article 204. En préambule, on nous a annoncé que l'amendement 204.16 du PDCVr était retiré au profit de l'amendement 204.15 SVPO/UDCVR, l'information est donc donnée, il y aura un vote de moins dans le plan de votes que vous avez reçu. Je passe la parole à Madame la rapporteure.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, pour commencer la discussion sur cet article je souhaiterais préciser par rapport à notre rapport que seule la mention "fin de vie digne" et reprise de la proposition des Eglises et non la fin de la phrase "librement choisi".

La commission a décidé de rejeter les différents amendements proposés qui tous vont moins loin que la Constitution fédérale. Celle-ci affirme en effet le droit à la vie à son article 8 d'une part et mentionne également l'intégrité physique et psychique à son article 10. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, wir sind zwar schon mittendrin in der Diskussion, aber ich möchte mich gleichwohl kurz grundsätzlich in meinem eigenen Namen bezüglich des von der Kommission vorgeschlagenen Grundrechtskatalog äussern. Generell kann ich mich des Eindrucks nicht verwehren, dass man dem Vorschlag der Kommission die fehlende Grundsatzdebatte immer noch anmerkt. Zu viel Redundanz, zu viel Selbstverständliches oder Unnötiges. Wenn zusätzlich zu in der Bundesverfassung verankerten Grundrechten weitere auf

kantonaler Ebene dazukommen sollen, so erwarte ich schon, dass man sich auch überlegt, wie weit der Kanton überhaupt befähigt ist, diese Grundrechte garantieren zu können. Ein Zustand als Wünschbares, vielleicht gar als Ziel zu definieren, ist etwas anderes als ihn zum Grundrecht zu erheben. In diesem Sinne plädiere ich für eine gewisse Vorsicht in der Proklamierung von Grundrechten.

In meinem Antrag der Streichung auf ein Grundrecht auf geistige und körperliche Unversehrtheit im Artikel 204. Sie wollen, wie dies auch die Bundesverfassung vorgibt, ein Grundrecht auf geistige und körperliche Unversehrtheit postulieren. Weiter in Artikel 229 in Absatz 2 lese ich: «wer eine öffentliche Aufgabe wahrnimmt verpflichtet sich, die Grundrechte zu respektieren, zu schützen, zu verwirklichen». Wenn Sie also Gemeindepräsident oder Staatsrat werden, müssen Sie Jesus sein und Aussätzige heilen, heute wohl eher Querschnittgelähmte aufstehen lassen, Demenzerkrankten ihr Gedächtnis zurückgeben oder Blinden die Sehkraft ermöglichen, dass kann nicht Ihr Ernst sein. Das Leben kennt kein Recht auf geistige, und körperliche Unversehrtheit, im Gegenteil, gewisse Versehrungen gehören dazu. Wir müssen mit ihnen leben lernen. Wenn wir ein Recht auf geistige und körperliche Unversehrtheit einfordern wollen, verlassen wir das Menschsein, mir graut davor. Mir ist bewusst, dass der Begriff gerade aktuell im Zusammenhang mit der Corona-Pandemie und eines möglichen Impfzwanges hoch im Kurs steht. Auch Kollegen hier im Saal haben sich öffentlich dahingehend geäussert. Aber wie wird der Begriff verwendet? Immer geht es darum, es dürfe niemandem willentlich Schaden zugefügt werden oder diesen durch zwangsweise verfügte Massnahmen auch nur in Kauf nehmen. Ein Anspruch des Staates auf unseren Körper, wie in diesem Beispiel, ist doch nicht dasselbe wie ein Recht auf Unversehrtheit. Als Vorschlag für die zweite Lesung könnte die Kommission alternativ vielleicht den Begriff der geistigen und körperlichen Integrität diskutieren. Ich bitte Sie also diese lebensfernen Begriffe irgendwelcher Unversehrtheitsrechte aus der Verfassung zu streichen und allenfalls durch geeignetere zu ersetzen. Herbeiwünschen darf sich diese trotzdem jeder und jede. Danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri. La parole est à Caroline Reynard. Petite précision auparavant. Si vous recevez des appels téléphoniques, merci de sortir de la salle pour y répondre. C'est la moindre des politesses, la salle des pas perdus est là pour cela. Madame Reynard vous avez la parole.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Le parti Socialiste et la Gauche citoyenne soutiennent l'article tel que proposé dans la commission 2. Le point central dicsuté à l'article 204 et celui du droit à une fin de vie digne, librement choisie. Le droit fondamental est essentiel à toutes et tous. Si nous acceptons, et j'espère que toutes et tous ici présents le feront, la dignité humaine comme un des principes fondamentaux de vivre ensemble, nous nous devons de la respecter jusqu'au bout. Et qu'y a-t-il de plus inhumain, indigne, que de refuser à une personne la manière dont elle souhaite vivre sa fin de vie ? [...] soit également la manière dont elle souhaite mourir. Cette assemblée a accepté ce mardi l'article 112 alinéa 2 : l'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine. La dimension peut se révéler de manières bien diverses chez la personne et relatée à de nombreuses croyances.

Lorsque nous évoquons la fin de vie, c'est bien souvent cette dimension spirituelle qui se révèle chez l'être humain. Respecter cet article 112 serait alors également respecter que toutes et tous n'ont pas les mêmes croyances quant à la fin de vie, quant à la mort et accepter que l'individu puisse faire ce choix-là, librement, personnellement.

Je pense sincèrement que cet article nous protège toutes et tous. Nous nous trouvons, je le rappelle dans le chapitre des droits fondamentaux constitués pour protéger la personne humaine face à l'Etat. Qui sait les dérives possibles du futur ? Ce droit est pour toutes et tous le même, le droit de choisir librement, d'éviter ainsi la violence de se voir imposer par d'autres croyances, d'autres conceptions, des derniers instants de sa vie.

J'espère alors que cette assemblée saura accepter cet article proposé par les représentants du VLR de la commission 2, ce que fera en tout cas le groupe Socialiste et Gauche citoyenne. Merci de votre attention.

Merci Madame Reynard, la parole est à Monsieur Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, l'UDC reconnaît le droit à une fin digne, qui va de paire avec le droit à la dignité humaine et avec le droit à l'accès aux soins. Nous ne la comprenons que comme le juste accompagnement en soins, qu'ils soient aigüs, palliatifs, gériatriques ou autres et qui vise à soigner sans acharnement à soulager la souffrance des personnes.

Mais au fond, nous préférons de loin le droit à la vie. C'est là que l'Etat peut mener des missions régaliennes en matière de santé publique et de protection des individus les plus faibles, agir pour le bien commun en somme.

Ceci dit, cet article met un accent très fort sur l'euthanasie. Si sa forme active est interdite en Suisse, notre pays a une pratique des plus libérale en la matière, puisqu'en matière de suicide assisté, il y a peu de garde-fous, ce que nous déplorons. La Confédération et la vaste maiorité des cantons ne légifèrent pas en la matière, se reposant sur les bonnes pratiques et l'éthique médicale. Citons donc les garde-fous, bien minces, la jurisprudence du Tribunal fédéral qui n'impose pas au personnel médical de prêter la main au suicide de ses patients et les directives médico-éthiques de l'académie des sciences médicales, directives contestées d'ailleurs par la fédération des médecins suisses, car ces directives évolutives n'exigent plus une fin de vie proche et évacue l'évaluation des médecins au profit de la seule perspective de la souffrance du patient. Un problème qui rend difficile toute intervention en matière de prévention du suicide, une problématique de santé publique qui passe ainsi à la trappe. Si la situation actuelle en matière d'euthanasie ne nous agrée pas, la proposition de la commission, qui veut se montrer davantage libérale, en ne précisant rien sur la fin de vie et son appréciation, en évacuant l'expertise médicale et en élargissant les droits du patient en lui retirant l'expertise nécessaire, cette proposition nous semble inacceptable et hasardeuse. Rappelons quand même les difficultés du Parlement cantonal de faire le moindre pas dans le dossier de l'assistance au suicide lors de la révision de la loi sur la santé, rencontrant aussi une certaine hostilité des milieux médicaux, dans une tentative de modification ne concernant qu'une loi cantonale. Merci donc de soutenir notre amendement.

Merci Monsieur Boand, la parole est à Madame Corinne Duc-Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Cher président, chers collègues, c'est en mon nom personnel, au nom des équipes de soins palliatifs, à leur patientèle que je m'exprime maintenant. Si pour mon préopinant une fin de vie digne, librement choisie, c'est le recours à l'euthanasie, pour nous, cela signifie un accès facilité à des soins palliatifs.

En effet, les soins palliatifs doivent être un choix possible pour une personne en fin de vie car ils englobent toutes les mesures visant à soulager la souffrance d'une personne atteinte d'une affectation non guérissable et à lui assurer la meilleure qualité de vie possible. Jusqu'à la fin.

En Valais, la hausse pronostiquée des décès annuels liée à l'évolution démographique va voir exploser le nombre de patients en situation palliative au cours des 20 prochaines années. La prise en charge palliative doit donc être renforcée, promue et améliorée. Pour le Valais romand, nous disposons tout juste de 8 lits stationnaires à l'hôpital de Martigny. Notre équipe d'unité mobile est censée intervenir aux domiciles, dans les EMS, dans des situations complexes de l'hôpital. Elle n'a pas les ressources pour couvrir ce besoin ni même pour assurer une couverture 7 jours

sur 7. Choisir librement une fin de vie digne, c'est donc aussi pouvoir accéder à des soins palliatifs. C'est en ayant de réelles possibilités d'accéder à des soins forts, particulièrement dans les EMS, là où ils font clairement défaut, que nous parviendrons à contenir, voire diminuer le nombre de personnes recourant à l'aide au suicide. Je vous recommande donc, chers collègue, pour la raison que je viens d'évoquer, de suivre la proposition de la commission.

Merci Madame Duc-Bonvin, la parole est à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'aurais jamais pensé parler ici d'une question aussi complexe et qui me touche jusqu'à l'intime. Etant le père d'une fille autiste, d'une grande fille autiste, que j'aime et que je respecte, je dois malheureusement ne pas partager complètement la proposition d'article de la commission. Cette notion de fin de vie librement choisie, ne vaut pas pour les personnes qui souffrent de tels handicaps car, choisissent-ils leur destinée ? Non. Choisissent-ils leur fin de vie ? Non.

Dès lors, si l'on était en face de personnes pleinement responsables, pleinement conscientes, la notion de librement choisie peut se discuter. C'est une question à la limite, je dirais de liberté et d'appréciation personnelle. Et moi, je pense à ces centaines d'enfants, d'adultes, qui ne sont pas en mesure, soit parce qu'elles ont un coma, soit parce qu'elles ont une incapacité intellectuelle de choisir.

Alors, je dis ceci, je vais m'abstenir dans du vote. Je dis ceci, pensons à toutes ces organisations, comme la Castalie, comme les hôpitaux, comme les maisons de retraite, pensons à tout ce monde-là, qui n'est pas libre. Mais assurons leur le maximum d'amour et de dignité. Et pensons aussi à tous les intervenants, les médecins, les infirmières, les accompagnateurs, et tout ça, j'ai l'occasion, chaque semaine à peu près, d'aller à la Castalie et de voir, ce que je vois est dur, ce n'est pas simple, c'est dur mais c'est beau parce que je sens que entre ceux qui interviennent et ceux qui sont le fruit de l'intervention, il y a comme un lien énorme d'amour, c'est le lien qu'il doit y avoir entre les hommes et les femmes. Merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Gérard Salamin.

Salamin Gérard, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est bien difficile de prendre la parole après les expériences de vie, etc., mais, au nom du groupe PDC, pour éviter tout quiproquo sur le commencement de la vie, nous aurons donc retiré notre amendement au profit de l'amendement 204.15 du SVPO et UDCVR.

Je vais pas philosopher car d'autres le feraient bien mieux que moi. Et ici affirmer que la majorité de notre groupe n'est pas du tout opposée à Exit, au suicide assisté, ou aux soins palliatifs, mais nous pensons que sa place n'est pas dans une constitution.

J'aimerais aussi vous rendre attentifs, comment nous allons défendre auprès des proches notre "librement choisie" d'une fin de vie dans un accident ou dans une maladie ? Laissons la loi affiner et statuer, en prenant compte aussi de l'évolution sociétale. Pourquoi mettre l'accent sur la fin de vie ? Pourquoi ouvrir une petite boîte de pandore pour en fermer une en sapin ? J'ose même la question, une fin de vie digne, librement choisie, elle est vaccinée ou elle est pas vaccinée ? Merci.

Merci Monsieur Salamin, la parole à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, monsieur le président, chères et chers collègues, au nom du groupe Valeurs Libérale Radicales, quelques mots justement pour défendre la proposition de la commission. Toujours dans une optique de faire une constitution la plus inclusive possible, une

constitution qui peut correspondre à un maximum de Valaisannes et Valaisans, il nous paraît important, voire primordial, de ne pas accepter l'amendement du SVPO et de l'UDC Valais romand ralliés maintenant par le PDC du Valais romand et de ne pas se limiter à mentionner la seule notion de fin de vie digne.

On le sait, ça a été d'ailleurs rappelé par les Eglises dans leurs documents de contributions au travail de la Constituante, par notre collègue Boand tout à l'heure qui faisait finalement peu de cachotteries sur les intentions de l'amendement, je le remercie pour son honnêteté, la notion de fin de vie digne pardon, est fortement connotée et intègre dans son interprétation que les soins palliatifs.

Elle exclut donc la possibilité de recourir à une assistance au suicide. Mon intention ici n'est pas de privilégier une possibilité plutôt qu'une autre. Je profite d'ailleurs d'exprimer ma profonde gratitude à toutes les soignantes et à tous les soignants engagés dans les soins palliatifs qui font un travail, et ça a été relevé par monsieur Bender, formidable et ô combien indispensable.

Mon intention n'est donc pas de privilégier une notion plutôt qu'une autre mais de défendre avec vigueur le libre choix de la fin de vie. Je ferai ici une petite appartée encore pour rassurer mes collègues Bender et Salamin, qu'il est évident qu'une loi encadrera au mieux les diverses pratiques, mais qu'il nous appartient ici au rang constitutionnel, de ne pas limiter le choix. Pour cette raison et afin d'éviter toute ambiguïté sur les intentions de notre plénum, je rappelle les propos de notre collègue Boand qui faisait guère de doute sur l'intention de l'amendement, je le rappelle aussi à l'intention du groupe PDC Valais romand. Je vous demande donc de suivre la commission et de conserver les termes librement choisie. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Dubois, la parole est à Monsieur Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers membres du collège et chers amis, je rejoins mon collègue, c'est difficile de prendre la parole après Monsieur Bender et on voit que l'émotion est présente et c'est normal. Je voudrais quand même amener ma petite touche de philosophie à cette question, Montaigne et Camus disent philosopher c'est apprendre à mourir. Et c'est des mots forts que j'aime beaucoup et particulièrement peut-être la vision de Camus, lorsqu'il dit que Sisyphe est audessus des dieux quand il accueille son destin. Il y a 2 petites ironies que j'aimerais quand même soulever qui sont très intéressantes. L'humain, c'est le seul animal dont la détermination libre est plus forte que l'instinct de survie. Il peut prendre en main son destin et c'est précisément ce qui fonde sa dignité. Choisir de mettre fin à sa vie est une liberté fondamentale. C'est [...], y a pas à discuter.

Mais il y a une deuxième petite ironie, ce refus d'obéir à l'instinct se traduit par une deuxième attitude purement humaine. Refuser la sélection naturelle, préserver la vie du faible.

Et c'est dans cette ambivalence et cet antagonisme que nous allons devoir prendre une décision qui est très importante, maintenant. Est-ce que vous êtes capables de distinguer une liberté fondamentale, de la respecter, d'être humble, de ne pas juger ?

Mais est-ce qu'on veut aller jusqu'à faire un droit fondamental ? Ce qui m'étonne, c'est évidemment l'expression "librement choisie", sur quoi porte l'expression ? sur la fin ? ça voudrait dire qu'on peut choisir à quel moment on meurt, ce qu'on ne peut pas aujourd'hui en Suisse, en tous cas avec Exit, n'est-ce pas ? Vous savez que vous devez avoir un verdict fatal pour faire appel à Exit. Est-ce que ça porte sur la dignité le librement choisie ? Donc, ça veut dire la manière de mourir. Mais je voudrais qu'on soit conscient de quoi on parle, si quelqu'un souhaite s'immoler par le feu devant le Parlement, c'est sa manière de vivre dignement sa mort ? La société va suivre ? Bien sûr, vous voyez, je suis un peu caricatural mais c'est pour vous dire le librement choisie, sur quoi pourrait-il bien porter ? La vie ? Mais on ne choisit ni d'arriver au monde ni de mourir, vous êtes conscients qu'on est tous condamnés à mort, on va tous mourir. Il y a donc

quelque chose d'absurde dans cette expression librement choisie. Et c'est pas grave, parce que la mort est absurde.

Ce que je voudrais vous dire, c'est ceux parmi nous qui vivent l'accompagnement de personnes en fin de vie ou qui vivent de près la question du suicide, qui est beaucoup plus large que la fin de vie, vous savez que c'est un problème qui appelle vraiment à la prudence. Il y a un moment où le faible peut vouloir mourir pour ne plus être un fardeau.

Moi, je vous demande de ne pas ouvrir cette fameuse boîte de pandore parce que je trouve que le vide juridique qui donne à la Suisse une posture très libérale est très saine. On peut accompagner des gens en fin de vie, qu'ils choisissent Exit, ou qu'ils choisissent les soins palliatifs. Et il y a quelque chose de très humain parce que ça n'est pas généralisé. Quel message on donne aux lecteurs de notre Constitution si on dit qu'une fin de vie digne, elle doit être librement choisie? Et vraiment là, je pense aussi à notre jeunesse qui souffre aujourd'hui parfois de questions existentielles et qui est tentée de choisir librement de mourir. Je ne peux pas accepter une société qui fasse, malgré elle, par inadvertance, l'apologie du suicide. Et puis je voudrais dire une dernière chose, vous savez, on est en train de toucher un point qui relève de la conscience. Si on va aussi loin, on va demander ensuite à des juges et à des législateurs de devoir être contraignants lorsque ils vont devoir entreprendre, pour répondre à ce droit qui deviendra justiciable. Moi, je ne crois pas que le peuple valaisan est prêt à accepter une constitution qui va si loin. Il y a beaucoup de Valaisans qui seront touchés dans leur conscience, et qui diront simplement non à l'ensemble du texte, parce qu'on a voulu aller trop loin, même si les intentions de chacun sont très louables, ...

Merci de conclure Monsieur Clerc, oui, je voulais terminer là, merci, Merci Monsieur Clerc, la parole est à Monsieur Jacques blanc.

Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, j'ai beaucoup de difficultés à parler de ce thème et ne n'avais pas prévu de le faire, j'ai écouté avec beaucoup d'attention madame Duc-Bonvin, messieurs Bender et Clerc. Je crois que la question des soins palliatifs et très importante et ce qu'a dit madame Bonvin m'interpelle parce que j'ai dans mon vécu été confronté à ce genre de chose.

On a parlé de l'apologie du suicide, pour moi il n'y a pas d'apologie du suicide. J'ai vécu pendant 2 mois avec la personne qui avait la lésion C4, c'était le tétraplégique, le plus haut-niveau en Suisse à l'époque. C'était un homme extraordinaire, très drôle, il m'a aidé, qui a été extraordinairement positif et [...]. Mais, dans le même temps, dans cette chambre, nous étions 6, il y avait quelqu'un qui n'avait pas la force de se battre, qui n'avait pas reçu l'optimisme. Et jamais, je me serais permis, et jamais je me permettrais de juger quelqu'un qui, dans ces conditions-là, choisit Exit ou quelque chose de ce genre. Je crois qu'on n'a pas le droit d'interdire cette approche, et pour l'avoir vécue de près, je soutiendrai la proposition de la commission. Je vous remercie.

Merci monsieur Blanc.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Je n'ai pas d'autres demandes de parole. Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Il me fait signe que non.

Nous passons donc directement aux votes. Le premier vote de cet article 204 oppose la commission à l'amendement 204.17 Burri, qui souhaite retirer une partie de cet article notamment la référence à l'intégrité physique et psychique. Celles et ceux qui soutiennent la commission et donc le maintien initial de cet article votent vert, celles et ceux qui souhaitent soutenir

l'amendement Burri votent rouge. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 35 et 6 abstentions vous rejeter cette proposition Burri et soutenez la version de la commission.

Le vote numéro 2 dans votre plan de votes est annulé suite au ralliement du groupe PDCVr à l'amendement SVPO et UDCVr. Nous opposons donc dans ce deuxième vote la version de la commission à la version SVPO/UDCVr, donc l'amendement 204.15 qui souhaite retirer la notion de librement choisie pour une vie digne. Le vote est lancé. Et c'est encore une fois la commission qui l'emporte par 64 voix contre 45, la mention donc d'une fin de vie digne et librement choisie est maintenue.

Nous passons à l'article 205 sur les droits de l'enfant, Madame la rapporteure.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, selon la convention des droits de l'enfant, le simple fait de naître active les droits de l'enfant, y compris le droit d'être entendu dès son plus jeune âge et non suivant sa capacité de discernement, notion qui est également difficile à définir. Cette définition des droits de l'enfant est également acceptée par le Tribunal fédéral. La commission a donc rejeté les amendements SVPO 19 et PDCVr 20 qui sont contraires, à son avis, à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Elle rejette également la proposition de monsieur Perruchoud bien qu'elle parte d'un bon sentiment car un droit fondamental ne peut pas imposer un sentiment à des tiers.

La commission a pris le temps de discuter de la proposition du PDCVr pour le nouvel alinéa concernant le droit numérique. Elle estime que la crainte est justifiée, spécifiquement concernant les enfants, mais que l'article 219 prend déjà en compte cette crainte. Les détails doivent être traités dans la loi plutôt que dans la constitution et les droits fondamentaux. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci Monsieur le Grand Baillif, monsieur le président, chers collègues, cette prise de parole concerne nos amendements des articles 205, 206, 207, 208, 212 qui vont dans le sens de biffer ces articles et se veulent aussi d'une portée générale. Pourquoi demandons-nous de biffer purement et simplement ces articles ? Nous sommes dans les droits fondamentaux et le contenu de tous ces articles est à la fois acté dans les lois et/ou se retrouve dans la Constitution fédérale et/ou encore dans le droit supérieur assuré par notre article premier, le 200.

Ca n'est donc pas le contenu de ces articles qui est attaqué par notre groupe mais l'utilité existentielle les retrouver ici. Oui tous ces articles représentent un rappel d'intérêts catégoriels particuliers. Avec la reconnaissance et la surenchère de ces intérêts catégoriels et particuliers, notre groupe estime que la société dans laquelle nous nous projetons avec l'écriture de cette constitution, bien malheureusement, vers la notion forte d'intérêt général. Cette notion intérêt général ou de bien commun, dans le monde de plus en plus individualisé, communautarisé et trans-humaniste qui vient, devrait être au coeur de nos travaux. Cette visée aurait dû nous amener à écrire une constitution beaucoup plus inclusive, ouverte et moins inflationniste en termes de quantité d'articles.

Parler sans cesse de vivre ensemble, comme vous le faites ici, et passer son temps à catégoriser les individus dans des identités cadenassées et restreintes n'est pas le modèle que notre groupe défend. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir biffer ces 5 articles aussi sympathiques et gentillets qu'inutiles dans le quotidien futur des citoyens de ce canton. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Raboud, la parole est à Madame Patricia Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs du Collège présidentiel, chers collègues, notre groupe s'est penché avec attention sur cet article 205 concernant les droits de l'enfant.

Après réflexion, nous pensons judicieux de modifier la fin de la phrase de l'alinéa 2 de l'article 205, droits de l'enfant qui mentionne, dès son plus jeune âge, dans la mesure où il est capable de discernement, et cela conformément à la convention des droits de l'enfant.

La convention énumère des droits, elle introduit une nouvelle dimension de l'enfant, celle d'être reconnu comme un sujet de droit. La convention mentionne que les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération, eut égard à son âge et à son degré de maturité. Nous rappelons également qu'à l'occasion des 20 ans de la Lavi à l'IUKB en 2015, monsieur Jean Zermatten s'est exprimé en parlant de la nouvelle posture de l'enfant. Il a précisé que la convention des droits de l'enfant n'est pas un texte neutre se contentant de dresser une liste des droits accordés aux enfants. Sans doute, la convention énumère des droits, mais elle fait plus que cela. Elle introduit une nouvelle dimension de l'enfant, celle d'être reconnu comme un sujet de droit. Merci de bien vouloir adhérer à cette proposition qui nous semble mieux adaptée et ce dont nous vous remercions.

Merci Madame Casays, la parole est à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup monsieur le président, chères et chers collègues, vous serez pas étonnés après ce que vous avez entendu que je prenne la parole sur la question des droits de l'enfant, je ne dirai pas tout à fait la même chose que Madame Casays, donc, je vais pas simplement me répéter. Je réponds ici aux amendements suivants, les amendements 205.19 et 205.20 ainsi que l'amendement 205.23 de biffer cet article. Alors tout d'abord, j'aimerais évidemment saluer le travail de la commission 2 qui a intégré un article explicite dans le chapitre des droits fondamentaux, à mon avis c'est sa juste place, article consacré aux droits de l'enfant. Cela est non seulement opportun, mais indispensable dans la mesure où les droits de l'enfant, à l'adoption de la fameuse convention des droits de l'enfant en 1989 et surtout pour nous autres grâce à la ratification par la Suisse en 1997 à reconnu ce fameux statut nouveau, un statut juridique, qui est celui d'un enfant, sujet de droit, qu'il peut progressivement exercer de manière autonome.

Quand on parle de droits de l'enfant, on parle de 3 choses, on parle tout d'abord des prestations qui sont dues à l'enfant, puisque l'enfant est dépendant, c'est le problème de l'éducation et évidemment de la santé et autre, on parle de l'enfant vulnérable qui mérite la protection, et c'est repris ici dans les alinéas 1, 3 et 4 de cet article 205, et on parle également du droit de la participation et c'est l'alinéa 2, dont je vais parler un peu plus toute à l'heure. Et, c'est la reconnaissance que l'enfant est compétent, et quand je dis enfant, c'est l'enfant singulier ou le groupe collectif des enfants, vous verrez que ça a une importance. Dès lors, le fait d'avoir dans cet article 205 repris ces droits dans tous ses alinéas, [...], ça me parait être non seulement quelque chose à saluer, mais quelque chose qui est absolument important, et qu'on ne peut pas biffer. Donc je vous invite de ce fait à rejeter l'amendement 205.23.

Maintenant, il y a les 2 autres amendements qui sont 205.19 et 205.20 qui proposent de limiter l'exercice du droit à la participation avec l'ajout d'un critère qui serait celui du discernement. Et là on est devant une atteinte très sérieuse au droit nouveau reconnu à l'enfant, dont notamment le droit d'être entendu qui est une composante, mais pas la seule, du droit de la participation et on verra dans l'exercice des droits politiques, que la participation va plus loin que le seul fait, qui est déjà énorme, que le seul fait d'être entendu. Mais si on remplace dès le plus jeune âge par le critère du discernement, alors là on commence à causer des problèmes. Tout d'abord, le terme ou la notion stricte de discernement est une notion extrêmement compliquée, parce qu'elle sous-

entend que le décideur, donc celui qui doit entendre l'enfant, devrait déterminer si cet enfant a la compréhension de tous les tenants et les aboutissants de la situation au débat, élément de connaissance [...] et ensuite il devrait déterminer si l'enfant dispose des capacités à vouloir le résultat escompté, [...]. C'est donc tellement compliqué que tant la convention des droits de l'enfant que le droit suisse, a renoncé à fixer une limite au discernement qui doit donc être déterminé au cas par cas.

C'est évidemment extrêmement important. Et si maintenant on parle du 2ème problème, du groupe collectif des enfants qui ont le droit de s'exprimer, comment est-ce qu'on va déterminer le discernement ...

Merci de conclure, Monsieur Zermatten.....

Je conclus qu'avec le fait que le troisième problème, et en inscrivant ce critère du discernement, on limite par trop le droit de l'enfant de participer. Dès lors, je pense que la rédaction de la commission est beaucoup plus sage et je vous recommande, au nom des droits de l'enfant, de ne pas renier leurs droits, mais de refuser les amendements....

Merci Monsieur Zermatten, la parole est à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, le débat que nous menons maintenant, comme toute à l'heure sur le problème de fin vie et de très haut-niveau, mais d'une grande subtilité, et je me pose la question : est-ce qu'un tel débat doit être conduit par une constituante comme la nôtre ?

Parce que toute à l'heure, on parlait du librement choisie, je ne suis pas intervenu à dessein, pour choisir il faut une volonté. Il est des cas où il n'y a pas cette volonté.

Lorsque l'on parle de discernement, la notion est extrêmement subtile, ou il y a le discernement ou il n'y a pas le discernement. En ce qui concerne les droits de l'enfant, incontestablement reconnus, je crois que la convention de la protection des droits de l'enfant devrait faire référence et ne pas aller plus loin. Quant à ma proposition d'amendement, ce n'est pas un échange de bons sentiments, madame Maret, mais ma reconnaissance pour votre ouverture, parce que si l'on avait un texte qui reconnaît que l'enfant a un droit à être désiré et aimé de ses géniteurs, on aurait pas besoin d'un article supplémentaire. Tout serait résumé dans ces termes. J'ai entendu monsieur Burri toute à l'heure avec intérêt, il allait dans un peu dans le même sens, il faut quand même être un petit peu réaliste. Etre désiré et aimé de ses géniteurs, comment on pourrait mettre en oeuvre ce droit, le droit à se retrouver dans la constitution. Il s'agirait d'une lex imperfecta comme le disent les latinistes. Encore une fois un couteau sans tranchant.

Le débat relève pas du droit, on ne devrait pas être ici à discuter de cela, ça relève de la morale, la psychologie, la philosophie, la religion. Tout ça pour vous dire, mesdames et messieurs, que je vais retirer, à la suggestion toute intelligente de madame Maret, cette proposition d'amendement, et je serais enclin à vous demander vous tous de songer, est-ce que ces débats doivent être conduits ici ou pas, notamment au sujet du librement choisie, on est en train d'ouvrir un front, et cela risque d'être mortel pour le projet de constitution. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident geschätzte Kolleginnen und Kollegen, Beteiligung und das rechtliche Gehör von Kindern und Jugendlichen sind sehr wichtig. Ich glaube, da sind wir uns einig, die Beteiligung ist hier auch nicht das Problem, das ist in Ordnung ab Kleinkindalter. Aber das rechtliche Gehör ist etwas anderes. Die SVPO beantragt, genauso wie auch die PDC Valais Romand, dass das rechtliche Gehör eben nicht ab Kleinkindalter, sondern ab der Urteilsfähigkeit gewährt wird. Der Begriff Kleinkindalter ist einerseits unklar, aber nach gängigem Verständnis

kann einem Kleinkind eigentlich das rechtliche Gehör nicht gewährt werden. Anhörungen von Kindern rechtlich gesehen werden nach gängiger Praxis vielleicht frühstens so ab plus-minus 5-6 Jahren gemacht und auch das ist schon sehr jung und je nach Entwicklungsstand wird das beurteilt, der Entwicklungsstand des Kindes, aber auch je nach der Sachfrage, um was es geht. Und selbst dann ist das fachlich schon hoch anspruchsvoll, so ein rechtliches Gehör zu gewähren. Darum ist der Begriff Urteilsfähigkeit eigentlich besser. Dieser Begriff bezeichnet kein Alter, sondern die Fähigkeit des Kindes, nach seinem Entwicklungsstand, eben den Sachverhalt oder die Sachfrage zu verstehen und einschätzen zu können und um das geht es schlussendlich. Ich bitte Sie deshalb um Ihre Unterstützung, weil die aktuelle Formulierung so ist zwar sehr ehrenswert in der Absicht, aber in der Realität aber kaum umsetzbar. Besten Dank.

Merci, Monsieur Kreuzer. La parole est à Monsieur Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, membres du Collège et chers amis, j'ai une mission très délicate parce que c'est midi, et j'aimerais rendre compte d'un problème qui me semble extrêmement important de traiter avec notre noble assemblée puisque nous écrivons une constitution pour le 21e siècle.

En plus, je vous prie de m'excuser parce que je ne suis pas très bien préparé et c'est assez difficile ce que j'aimerais exprimer. J'ai essayé d'envoyer à des membres de chaque groupe un argumentaire assez complet, si vous souhaitez le lire et que vous ne l'avez pas reçu, demandez à ces personnes de l'avoir. Il y a un problème que nous devons traiter, que j'aimerais bien, ...mon objectif, c'est d'offrir l'opportunité à notre assemblée, à une commission, à des experts, de traiter fondamentalement cette question. Pourquoi est-ce qu'on arrive si tard avec cette question? Donc c'est quelque chose de nouveau qu'on pourrait faire pour les enfants, pour le droit de l'enfant, c'est de traiter de la question du numérique. Pourquoi seulement maintenant ? Je vais vous donner juste un chiffre que je trouve très éloquent, il y a une année seulement, les jeunes passaient en moyenne 3 heures par jour sur les écrans et 5 heurs pendant le week-end, donc 25 heures par semaine. Aujourd'hui, donc seulement une année plus tard, la jeunesse passe 4,5 heures par jour sur les écrans et 8 heures pendant le week-end, donc ça veut dire pratiquement 40 heures par semaine, vous réalisez ce que ça veut dire ? 40 heures par semaine, regardez votre semaines de travail, n'est-ce pas. Ca veut dire que c'est un phénomène nouveau, c'est quelque chose d'actuel, c'est une réalité à côté de laquelle on ne peut pas passer, on doit travailler là-dessus. Il y a quelques jours seulement, même si je sais pas si c'est un bon exemple pour l'assemblée, mais le Gouvernement chinois, avec son orientation politique, comprenez bien, le parti a réuni l'équivalent des GAFAM en Chine, donc ces sociétés du numérique, superpuissances mondiales, pour leur dire de modifier les critères de programmation des algorithmes. Pour que ces algorithmes qui captivent notre attention sur l'écran ne soient pas programmés sur des critères purement libérales et capitaliste, mais qu'on pense à la personne. Pour vous dire, le problème il est extrêmement simple, lorsque vous êtes sur un écran, sur les réseaux sociaux ou sur des jeux vidéo, vous avez derrière l'écran un algorithme qui est programmé pour collecter toutes les données sur vous, mais le problème, c'est pas la protection des données puisque c'est dans l'intérêt des entreprises de garder nos données protégées, le problème, c'est que les algorithmes se nourrissent de ces données pour augmenter notre attention. Car plus on passe de temps devant nos écrans, plus ce temps est monétisable. Ce que les GAFAM utilisent, c'est notre temps d'écran, qui est revendu, commercialisé à des annonceurs. Et les enfants et jeunes sont des victimes particulièrement vulnérables parce que, vous le savez, nous le savons tous, c'est l'âge de l'éducation, c'est l'âge de la croissance, c'est l'âge [...], c'est l'âge où on est adaptable, on est dynamique.

Est-ce qu'on veut vraiment laisser un marché aussi agressif porter atteinte à notre jeunesse? C'est là-dessus que je voudrais qu'on ouvre simplement l'opportunité de réfléchir ensemble. Il y a réellement quelque chose à faire et c'est pas peu prétentieux de notre part, c'est

tout à fait ajusté. Tous les marchés dans l'histoire qui ont traité de l'humain ont été réglementés petit à petit, de façon organique, dans une croissance organique, à partir d'initiatives partant de régions de petits Etats.

Donc moi, je vous demande vraiment de suivre l'amendement du PDCVr ici, plus dans l'optique d'offrir l'opportunité à des personnalités dans notre assemblée qui maîtrisent le sujet de se pencher vraiment dessus et de le travailler pour une arriver avec une proposition sans doute beaucoup plus aboutie, meilleure, en deuxième lecture et s'il le faut, l'abandonner en 2ème lecture.

Voilà, je me suis perdu, mais il y avait encore une chose importante que je voulais dire, ce que je voudrais signifier pour finir, c'est, en fait, il n'y a pas de logique partisane ici, et c'est ça qui est génial. Vous comprenez, l'intelligence artificielle, c'est quelque chose de très bien, de très intéressant, mais c'est quelque chose qu'on doit assumer, qu'on doit prendre à bras-le-corps. Et l'occasion nous est donnée. Alors il faut y aller.

Bon, si vous savez pas quoi faire, faites confiance.

Merci Monsieur Clerc, la parole à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je voudrais revenir encore une fois sur l'amendement numéro 205.20 déposé par le groupe PDCVr. Contrairement à ce qui a été suggéré par certains de mes préopinants, notre amendement ne vise aucunement à déterminer une limite fixe, au-delà de laquelle on permettrait à un enfant de participer où on l'entendrait et en dessous de laquelle on ne le prendrait aucunement en considération.

C'est justement tout l'intérêt de fonder cela sur la capacité de discernement qui est une notion relative et non-absolue et qui est examinée au cas par cas, comme l'a rappelé d'ailleurs Jean Zermatten. C'est justement à l'aune de ce principe que la personne qui entend l'enfant, que cela soit un juge ou une autre personne, qui veut le faire participer, doit réfléchir et ce afin de protéger efficacement les droits de l'enfant. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Favre, la parole est à Monsieur Jean-Pierre Rey.

Rey Jean-Pierre, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chers collègues, j'ai préparé une réponse complètement différente que celle de mon collège Damien Clerc, on a eu quelques échanges déjà au sujet de son amendement, donc je vais peut-être juste revenir sur un ou deux points, pour moi il y a un élément qui est capital, c'est que ce type de réflexion ne pourra guère se mener à un niveau valaisan, au niveau de notre assemblée. Aujourd'hui il y a par exemple la [...] initiative, placée sous le patronage du Conseiller fédéral Ueli Maurer, qui veut garantir le respect de principe éthique dans la crypto-numérique, qui est quand même un des éléments fondamentaux soulevés par Damien. Un deuxième point quand même aussi une grosse question pour moi aussi fondamentale, c'est est-ce que c'est pas le rôle des parents d'encadrer l'usage numérique de leurs enfants ? C'est quand même un élément assez fondamental. Et puis, peut-être juste pour terminer, un traitement des questions soulevées par les porteurs de cet amendement, est-ce qu'il devrait passer au minimum au niveau national voire européen ? J'ai peut-être juste pour exemple la nouvelle loi sur la protection des données qui a été acceptée en avril 2021, c'est le fruit d'une mise en conformité d'un règlement général sur la protection des données qui a été établi par l'Europe en 2018. C'est peut-être aussi à noter que cette loi va plus loin que la simple protection des données et qu'elle précise entre autre, un élément qui touche cet amendement, l'autodétermination informationnelle, article 6 alinéa 3, une phrase de cet alinéa 3 : les données personnelles ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées et reconnaissables pour la personne concernée, et ensuite, doivent être traitées ultérieurement de manière compatible avec cette finalité. Donc les choses bougent quand même énormément aussi au niveau légal sur ce plan-là. Selon moi, les alinéas 1

et 2 des droits fondamentaux du développement de l'enfant couvrent vraiment déjà les propositions des initiants de cet amendement.

Je voulais juste préciser que je m'exprime ici en mon nom personnel et pas au nom de mon groupe, on n'a pas eu l'occasion d'en discuter. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Rey, la parole est à Monsieur Clerc pour une durée réduite.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Je vais essayer de faire très court, merci, monsieur Rey. On a besoin de votre travail et de votre expertise mais il faut donner de l'air et du temps à notre assemblée pour travailler ce sujet. Pour moi ce serait un manque de responsabilité de notre part que de ne pas le faire. Et j'entends parfaitement ce que vous dites, mais je dois réfuter un point, on a vu par exemple avec le cas de Google Spain qu'à partir d'une situation régionale on peut remonter jusqu'au droit européen et que c'est possible de le faire, et on a vraiment l'opportunité en Valais, c'est-ce qu'on souhaite aussi, de faire de ce canton une place qui devienne une opportunité à l'innovation, il y a beaucoup d'entreprises qui souhaiteraient innover dans le domaine de l'intelligence artificielle et des algorithmes mais qui ont en face une concurrence totalement déloyale qui a écrasé totalement le marché, et si à un moment donné, on ne va pas dans le sens d'un encadrement de ce marché, on ne pourra pas offrir ces opportunités. Donc là encore, c'est [...] au contraire, tout va dans le sens de quelque chose à faire, une opportunité à saisir.

Merci Monsieur Clerc, la parole est à Monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, merci à Damien Clerc, merci au groupe PDC d'amener sur la table cette question du numérique. J'aimerais dissiper une fausse impression, on a l'impression que la commission 2 ne s'est pas penchée sur cette question, je pense pouvoir parler au nom de la commission, ça fait 2 ans qu'on traite des questions du numérique, avec des débats qui vont assez loin, pointus, on a bien réfléchi à cette question, c'est pas aujourd'hui que le numérique arrive sur la table. Je suis néanmoins extrêmement heureux de voir que le groupe PDC met toute son énergie dans cette question du numérique parce que c'est vrai, je pense c'est pour la contribution que la constitution valaisanne peut faire à ce débat au niveau national et peut-être même plus loin, c'est d'apporter des réponses aux défis du numérique, spécialement sur les droits fondamentaux, où on voit que les technologies numériques mettent la pression, pour dire le moins, sur une bonne série de droits fondamentaux.

3 petites remarques pour lancer le débat sur cette question du numérique, Damien Clerc a déposé plusieurs amendements avec le groupe PDC, on y reviendra.

La première, c'est celle que Jean-Pierre Rey a déjà mentionnée, c'est le niveau d'action. Est-ce que le niveau d'action cantonal est le bon ? A priori non bien entendu, maintenant, est-ce qu'il est complémentaire à d'autres niveaux d'action, que ce soit national, régional, et vous avez suivi, l'Union Européenne a mis en consultation ce printemps la régulation sur l'intelligence artificielle qui est la régulation internationale la plus avancée sur la question de l'intelligence artificielle, ou même au niveau global, est-ce qu'il faut aller aux instances onusiennes pour penser à ça ? Il faut certainement aller dans toutes les instances. Maintenant, il faut bien être conscient que nous, ici à l'échelon cantonal, on ne peut rien changer, ça a été une des discussions qu'on a eue X fois dans la commission sur où est-ce qu'on veut mettre notre niveau d'action. La majorité de la commission pense qu'il faut mettre l'action cantonale quand on peut vraiment faire quelque chose, dans le cas d'espèce force est de constater que c'est compliqué de faire vraiment quelque chose.

Ca m'amène à ma remarque numéro 2, si on met ça dans la Constitution cantonale, on est dans une volonté de faire de la symbolique. J'adore la symbolique, mes collègues de la commission 2 peuvent témoigner, on a souvent eu cette discussion. On a voulu mettre

l'interdiction de la torture dans la commission 2, parfait, c'est de la symbolique à nouveau, le Valais ne torture personne, a priori en tous cas jusqu'à maintenant, on aurait pu le répéter, ça aurait été intelligent, on aurait une nouvelle Constitution qui apparaît dans le monde, elle a elle aussi une interdiction de la torture, là on est dans la même logique, si on dit on met certains éléments dont on sait très bien qu'on aura aucun impact, mais on les met à titre symbolique. Donc là il y a une discussion de fond que la commission et le plénum doit avoir, est-ce qu'on veut faire des normes strictement symboliques, ou a priori, de manière très prépondérante symbolique. A nouveau, là on peut en rediscuter.

Troisième type de remarque sur le fond de l'article qui nous est proposé là. Je pense qu'on doit vraiment être méfiant. On ne doit pas répéter tout ce qui se dit dans les autres normes dès qu'on parle de numérique. On parle d'égalité et de liberté dans cet article. L'égalité et la liberté sont traitées ailleurs dans les droits fondamentaux, donc il n'y a pas de problème. Le numérique n'est pas quelque chose d'exceptionnel en ce sens-là.

Si vous regardez bien, certains amendements qui vont traiter du numérique, vous aurez souvent cette image que le numérique, c'est comme un espace, c'est un environnement, c'est un lieu. Vous connaissez cette expression étrange du cyberespace, c'est comme si le numérique était un espace, qui existe quelque part. Comme quand monsieur Perruchoud parle ici, on a l'impression d'être dans l'espace séparé de nous, on ne l'entend pas, il continue à parler, ... je vous laisse finir.

...Monsieur Perruchoud, pourriez-vous s'il vous plaît tenir ces discussions à l'extérieur, merci ...

..et donc quand on parle du numérique, on parle d'un espace, et là, à mon avis, on est sur une piste très erronée. Le numérique, c'est pas un espace qui échappe au droit, qui échappe à la société, le numérique, ces technologies, que certains utilisateurs, utilisatrices utilisent. Si on fait croire que le numérique est un cyberespace, on a l'impression qu'il faut amener le droit dans le numérique, mais non non, le droit s'applique au numérique, comme toutes les autres technologies. Il n'y a pas besoin d'amener le droit vers lui, le droit s'applique directement. Et toutes les métaphores géographiques, spatiales qu'on utilise pour parler du numérique renforcent ce discours sur le numérique comme étant un espace séparé, il faut lutter là contre.

J'en viens au troisième point qui est cette idée de prendre spécifiquement les droits de l'enfant là, bien entendu, que les droits de l'enfant sont importants, on les a protégés de manière générale dans notre article, et ça, je pense, c'est l'élément extrêmement important quand on parle de technologie, on doit appliquer une approche la plus neutre sur le plan technologie possible. Le but du jeu c'est pas de nommer des technologies actuelles dans la constitution. Le but du jeu, et c'est ça qui est compliqué, c'est de formuler des articles qui s'appliquent à toutes les technologies futures qui vont mettre en danger les droits fondamentaux. Le point fort c'est le danger sur les droits fondamentaux, c'est pas de mettre l'intelligence artificielle juste parce que c'est le mot clé du jour. Et donc là on doit vraiment travailler des formulations qui sont le plus neutre possible sur le plan technologique.

Voilà, quelques petites remarques pour poursuivre le débat. On va de nouveau l'avoir. A nouveau merci de remettre cette question au centre de l'intérêt, je pense qu'elle extrêmement clé, et puis on aura l'occasion d'en parler sur plusieurs articles que la commission a proposés en matière de numérique.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur Rochel. L'approche du dîner semble avoir éteint la liste des orateurs, estce que le président la commission souhaite s'exprimer ? [...] lui aussi au dîner.

Nous passons donc aux votes. Conformément à l'information donnée par monsieur Perruchoud, le premier vote de votre plan donné tombe, l'amendement 205.18 étant retiré, nous passons directement au vote sur l'alinéa 2. Nous opposons l'amendement 205.19 du SVPO et

l'amendement 205.20 du PDCVr qui souhaite ajouter la notion de discernement, la version SVPO [...] par contre la question des procédures, celles et ceux qui soutiennent la version SVPO s'expriment en appuyant sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent l'amendement PDCVr s'expriment en appuyant sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 52 voix contre 26 et 46 abstentions, la version PDCVr passe la rampe de ce premier vote et est maintenant opposée à la version de la commission, la commission est donc toujours prioritaire en vert, opposée à l'amendement de 205.20 du PDCVr en rouge, le vote est lancé. C'est à nouveau la commission qui l'emporte par 65 voix contre 59 et 0 abstention.

L'alinéa 4 et l'amendement 205.21 du CVPO sera traité lors de la discussion sur l'article 206, étant donné qu'il a le même intitulé ou le même objectif que le 206.25. Il sera traité à ce moment-là, nous passons donc directement à l'alinéa 5 et nous opposons la commission à l'amendement 205.22 du PDCVr qui est un nouvel ajout, l'agrément évidemment de la commission est en vert, celles et ceux qui souhaitent ajouter ce nouvel alinéa 5 du PDCVr s'expriment par la touche rouge. Le vote est lancé. Ce nouvel ajout est rejeté. La commission l'emporte par 71 voix contre 53 et 0 abstention.

Dernier vote, nous opposons le résultat, la version de la commission telle qu'amendée à la version SVPO et UDCVR demandant de biffer l'entier de l'article 205. La commission prioritaire en vert, celles et ceux qui souhaitent biffer l'entier de cet article appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Cet article 205 est donc maintenu par 102 voix contre 20 et 2 abstentions.

Nous allons clore ici les débats pour cette commission 2 en l'état. La reprise des débats aura lieu après les entrées en matière, je vous rappelle que cet après-midi l'ordre du jour fixe oblige donc à mener les entrées matière annoncées. La commission 2 reprendra donc la lecture de détail à la fin des entrées en matière si le temps le permet, sinon ce sera le mardi 19 octobre.

Dernier rappel également, merci de ne rien laisser sur les tables, elles vont être désinfectées sur le temps de midi. Tout doit être déposé donc sur vos chaises ou sous les pupitres. Reprise des débats à 14 heures. Merci

La séance est levée à 12h21.